Quatre-vingt-quatrième année. — N° 138. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 8 Juin 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 6 juin 1952 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5754).

Ministère de la justice.

Décret du 5 juin 1952 portant substitution de nom (p. 5754).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 6 juin 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5755).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant promotions, nominations et inscriptions au tableau d'avancement (administration centrale et services extérieurs) (p. 5755).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 7 juin 1952 homologuant une décision de l'assemblée algérienne instituant des immunités fiscales en faveur de l'emprunt à capital garanti 3 1/2 p. 100 1952 (p. 5756).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-650 du 5 juin 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air (p. 5756).

Décret n° 52-651 du 5 juin 1952 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air (p. 5756).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-652 du 5 juin 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de la trésorerie d'Algérie (p. 5757).

Décret n° 52-653 du 5 juin 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des services extérieurs de la direction générale des impôts (contributions indirectes) (p. 5757).

Décret n° 52-622 relatif à la revision des bilans des sociétés d'assurances et de capitalisation (rectificatif) (p. 5758).

Arrêté du 7 juin 1952 portant suspension provisoire du droit de douane d'importation applicable aux vaccins antiaphteux (p. 5758).

Arrêté portant désignation de membres représentant l'Algérie à la commission des comptes des entreprises publiques (p. 5758).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 4 juin 1952 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades d'inspecteur général des bibliothèques, de conservateur en chef, de conservateur et de bibliothécaire relevant de la direction des bibliothèques au ministère de l'éducation nationale (p. 5758).

Arrêtés portant détachements (enseignement du second degré et enseignement du premier degré) (p. 5759).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 5 juin 1952 créant une chaire de physique appliquée à la production du froid au conservatoire national des arts et métiers (p. 5761).

Décret du 5 juin 1952 portant création d'un centre d'apprentissage féminin à Scey-sur-Saône (p. 5761).

Décret du 5 juin 1952 portant création d'un centre d'apprentissage masculin à Basse-Terre (Guadeloupe) (p. 5761).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique et inspection de la jeunesse et des sports) (p. 5761).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 6 juin 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5761).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 23 mai 1952 relatif au commerce des spécialités antiparasitaires à usage agricole ayant fait l'objet d'une autorisation provisoire de vente (p. 5761).

Arrêté du 30 mai 1952 relatif à l'importation des graines de coton en provenance de tous pays (p. 5761).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 7 juin 1952 annulant la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 15 novembre 1951 modifiant les tarifs des droits fiscaux de sortie: noix et amandes de palmistes (p. 5762).

Arrêté du 28 mai 1952 portant remise de débet (p. 5762).

Arrêtés portant mise en position de mission, détachement et admission à la retraite:

Enseignement (p. 5762).

Sages-femmes africaines (p. 5762).

Transmissions (p. 5762).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-654 du 5 juin 1952 modifiant le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales (p. 5762).

Décret n° 52-655 du 6 juin 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 5762).

Décret n° 52-656 du 6 juin 1952 modifiant l'article 5 du décret n° 45-1490 du 12 juillet 1945 relatif aux peines disciplinaires applicables au personnel temporaire contractuel du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 5763).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 29 mai 1952 portant approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 5763).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue dans la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (p. 5763).

Instruction du 6 juin 1952 pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique (p. 5765).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisation (p. 5770).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 5779).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 5780).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 6 juin 1952. — Convocations de commissions (p. 5780).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de poste de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts (rectificatif) (p. 5781).

Annonces (p. 5782).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 6 juin 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 juin 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 9 mai 1952 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Pierre Brousse, président directeur général de la Compagnie générale pour la navigation du Rhin. Officier du 28 février 1946.

Décret du 6 juin 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 juin 1952, sur le rapport du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 27 mai 1952 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade de chevalier.

M. Mejat (François-Georges-Gabriel), reporter cinéaste d'actualités; 31 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 juin 1952 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BEN FREDJ (Paul-Léon-Jacques), né le 11 mars 1916 à Oran (Algérie), y demeurant, 6, boulevard Laurent-Fouque, et son enfant mineur, Danielle-Suzanne, née le 19 janvier 1948 à Oran (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FRENET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FRENET » au lieu de « BEN FREDJ ».

BLOCH (Claude-Marcel), né le 12 octobre 1925 à Blonville-sur-Mer (Calvados), demeurant à Paris, 1, rue Paul-Dupuy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LUARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LUARD » au lieu de « BLOCH ».

CAEN (Robert-Urie), né le 18 février 1898 à Saintes (Charente-Maritime), demeurant à Paris, 41, rue Emile-Menier, et ses enfants mineurs: 1° Sophie-Elise-Marie-Désirée, née le 17 décembre 1936 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Philippe-Emile-Marie-Marcel-Désiré, né le 20 octobre 1938 à Boulogne-Billancourt (Seine); 3° Brigitte-Marie-Désirée, née le 6 juin 1942 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CAMPLEZ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMPLEZ » au lieu de « CAEN ».

DELODOVICI (Albert), né le 4 janvier 1905 à Nilvange (Moselle), demeurant à Tomblaine (Meurthe-et-Moselle), 47, rue Pasteur, et ses enfants mineurs: 1° Albert-Charles-Louis, né le 9 mai 1937 à Tomblaine (Meurthe-et-Moselle); 2° André-Louis-Paul, né le 3 septembre 1938 à Tomblaine (Meurthe-et-Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DELOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELOT » au lieu de « DELODOVICI ».

DERECZYNSKI (Szlama Zelman), né le 27 juin 1902 à Lodz (Pologne), demeurant à Lyon (6e) (Rhône), 8, boulevard des Brotteaux, et ses enfants mineurs: 1° Georges-Gabriel, né le 10 février 1933 à Lodz (Pologne); 2° Nicole, née le 24 mars 1940 à la Tronche (Isère); 3° Jean-François, né le 11 mai 1947 à la Voulte-sur-Rhône (Ardèche), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DEREC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEREC » au lieu de « DERECZYNSKI ».

GLIKSMAN (Julian), né le 2/15 février 1904 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 5, rue des Chantiers, et son enfant mineur, Georges, né le 22 mai 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine) sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GARVIL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GARVIL » au lieu de « GLIKSMAN ».

GOLDBERG (Szlojnce-Zéliran), né le 31 décembre 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 45, rue Mazarine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GAUBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAUBERT » au lieu de « GOLDBERG ».

GWIASDOWICZ (Elie-Isaac), né le 17 septembre 1906 à Londres (Angleterre), demeurant à Paris, 75, boulevard Berthier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GUERIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GUERIN » au lieu de « GWIASDOWICZ ».

HELFENBEIN (Jacob-Kurt), né le 3 février 1916 à Berlin (Allemagne), demeurant à Villeurbanne, (Rhône), 7, avenue Henri-Barbusse, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DUBOIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUBOIS » au lieu de « HELFENBEIN ».

HURTER-BLUMSTEIN (Joseph-André), né le 3 octobre 1924 à Munchhouse (Haut-Rhin), demeurant à Guebwiller (Haut-Rhin), 9, rue du Vieil-Armand, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BLUMSTEIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLUMSTEIN » au lieu de « HURTER-BLUMSTEIN ».

HURTER-BLUMSTEIN (Marie-Louise), épouse HASSENFORDER, née le 5 mai 1928 à Munchhouse (Haut-Rhin), demeurant à Guebwiller (Haut-Rhin), 7, route de Soultz, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BLUMSTEIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLUMSTEIN » au lieu de « HURTER-BLUMSTEIN ».

LEVY (André-Louis), né le 21 août 1922 à Paris (10e), demeurant à Paris, 9, boulevard des Filles-du-Calvaire, et son enfant mineur, Alain-Félix-Edouard, né le 7 juillet 1947 à Paris (3e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GENTY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GENTY » au lieu de « LEVY ».

LOWENSOHN (Girard-Fritz), né le 31 octobre 1926 à Furth (Allemagne), demeurant à Pantin (Seine), 82, avenue Edouard-Vaillant, et son enfant mineur, Laure-Elisabeth-Odette, née le 17 août 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LANGLOIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LANGLOIS » au lieu de « LOWENSOHN ».

MAURILLE (Jeanne), née en 1930, demeurant à Périgueux (Dordogne), 1, rue des Carrières-Saint-Georges, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « VALMIGERE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VALMIGERE » au lieu de « MAURILLE ».

MEIER (Jean-Joseph), né le 18 juin 1912 à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 79, chemin Saint-Loup à Sainte-Marguerite, et son enfant mineur, Catherine-Jeanne-Aimée, née le 19 mai 1945 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « METERY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « METERY » au lieu de « MEIER ».

PURGUROGLOU (Constantin), né le 15 octobre 1906 à Attalia (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 173, boulevard de la Corderie, et son enfant mineur, Georges-Jean-Jacques, né le 5 juin 1947 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PURGU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PURGU » au lieu de « PURGUROGLOU ».

RICHARD (Marion-Claudine), née le 4 juillet 1948 à Montauban (Tarn-et-Garonne), mineure représentée par le sieur NEGRE (André), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne), 24, boulevard Blaise-Doumerc, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « NEGRE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « NEGRE » au lieu de « RICHARD ».

ROSENSTEIN (Michel-Veniamine), né le 6 juin 1906 à Saint-Pétersbourg (Russie), demeurant à Paris, 15, boulevard Malesherbes, et ses enfants mineurs: 1° Jacques-Serge-Patrick, né le 11 septembre 1941 à Cannes (Alpes-Maritimes); 2° Laurence-Dominique-Edith, née le 1er janvier 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « EMER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « EMER » au lieu de « ROSENSTEIN ».

RUBINZTYN (Nesanel-Serge), né le 21 juillet 1910 à Grodno (Russie), demeurant à Bordeaux (Gironde), 83, rue Mazarin, et ses enfants mineurs: RUBINSTYN (Patrick-Denis-Elie), né le 17 juin 1946 à Bordeaux (Gironde); RUBINZTYN (Chantal-Jeanne-Louise), née le 9 juin 1950 à Talence (Gironde), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RUBISE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RUBISE » au lieu de « RUBINZTYN » ou « RUBINSTYN » ou « RUBINZTYN ».

WEILL-HENRY (André-Alexandre-William), né le 10 décembre 1905, à Paris (XVe), demeurant à Delémont (Suisse), et ses enfants mineurs: 1° Jean-Pierre-Alfred, né le 2 octobre 1936 à Bâle (Suisse); 2° Michèle-Colette-Marguerite, née le 24 octobre 1945 à Bâle (Suisse), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HENRY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HENRY » au lieu de « WEILL-HENRY ».

ZLATOPOLSKY (David), né le 12 octobre 1905 à Ekatérinoslaw (Russie), demeurant à Paris, 58, rue La Fayette, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MOURA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOURA » au lieu de « ZLATOPOLSKY ».

ZLATOPOLSKY (Anatole), né le 26 avril 1929 à Paris (9e), demeurant à Paris, 58, rue La Fayette, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MOURA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOURA » au lieu de « ZLATOPOLSKY ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 6 juin 1952 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 juin 1952, et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier:

M. Grandin (Marcel-Victor), ancien sous-officier, médaillé militaire, blessé et cité; 45 ans de services, dont 10 ans à l'Institution nationale des Invalides.

Mlle Querou (Henriette-Marie), infirmière, blessée et citée; 43 ans de services, dont 15 ans à l'Institution nationale des Invalides.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 7 juin 1952:

Sont promus à la 1re classe des conseillers des affaires étrangères (1er échelon):

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Lafon de Lageneste, Brionval (Jean), Rochereau de La Sablière, Brouillet, Bouffanais, Gassouin, Belle, Catland, conseillers des affaires étrangères de 2e classe.

(A compter du 16 mai 1952.)

MM. Le Roy, de Tricornot de Rose, Jacquin de Margerie (Christian), Raoul-Duval, Valeur, Guibaut, Guillier de Chalvron, Epinat, Jouve, Filliol, Bertrand (Raoul), de Gaulle (Xavier), Raux, Montaudon, Massoni, Rolet, Gastambide, conseillers des affaires étrangères de 2e classe.

Sont promus à la 2e classe des conseillers des affaires étrangères (1er échelon):

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Monmayou, Ordioni, Pineton de Chambrun, Millet (Pierre), Vimont, Sebilleau, Lebel, Basdevant (Jean), Auboyneau, Denis (Pierre), Jordan, Burin des Roziers, Boegner, de Bourbon-Busset, Wapler, Leduc, Dufournier, Laloy, Wormser, secrétaires des affaires étrangères de 1re classe.

(A compter du 16 mai 1952.)

MM. de La Tour du Pin Verclause, Sauvagnargues, Dorget, Gillet, de Luze, de La Chevardière de La Grandville, Siraud, Chambon, de Boyer de Sainte-Suzanne, Colonna-Cesari, de Manziarly de Dellinyestie, Favereau, Naudy, Puaux (François), Delarue Caron de Beaumarchais, Maillard, Morand, Winkler (Pierre), Andrea de Nerciat, Louet, Poussard, secrétaires des affaires étrangères de 1re classe.

Sont promus à la 1re classe des secrétaires des affaires étrangères (1er échelon):

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. de La Croix de Chevrière de Sayve, Jeudy, d'Harcourt, Toussaint (Bernard), Lesca, Benard, de Nicolay, Ruffin, Gary, Millet (René), Benoist, Thiais, Brenac, Trotobas, Chalon, Kolb-Bernard, secrétaires des affaires étrangères de 2e classe.

(A compter du 16 mai 1952.)

MM. Mattei, Rollet, Vanthier, Bolle, Fourier-Ruelle, Jamme, Koenig, secrétaires des affaires étrangères de 2e classe.

Sont promus à la 2e classe des secrétaires des affaires étrangères (1er échelon):

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Deboulloche, Tapounie, de Camaret, de Dampierre, Batault, Gascuel, Le Nail, Bellard, Toffin (Guy), secrétaires des affaires étrangères de 3e classe.

(A compter du 2 mars 1952.)

M. de La Gorce, secrétaire des affaires étrangères de 3e classe.

Par arrêté du 7 juin 1952, sont promus à la 1re classe des conseillers d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale (1er échelon), à compter du 1er janvier 1952:

MM. Cassin, Salade, Beaulieux, Royere (Jean), conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient de 2e classe.

Sont promus à la 2e classe des conseillers d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale (1er échelon), à compter du 1er janvier 1952:

MM. Chambard, Jankelevitch, Gandon, Joly, Jobez, Siguret, Denizeau, secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient de 1re classe.

Sont promus à la 1re classe des secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale (1er échelon), à compter du 1er janvier 1952:

MM. Brasseur, Soulié, Beaudouin, Lebocq, Viaud, Lescot, Perruche, Pons, Max, secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient de 2e classe.

Sont promus à la 2e classe des secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale (1er échelon), à compter du 1er janvier 1952:

MM. Geara, Toussaint (Charles), Hutt, Geoffroy, Le Bideau, secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient de 3e classe.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES DE 2e CLASSE POUR L'ANNÉE 1952

M. Dumarcay (Jacques) (art. 6 du décret n° 51-1105).

MM. de Beausse (Jean), Daridan (Jean), Binoche (Jean), Offroy (Raymond), Begouigne de Juniac (Gontran), de Vaucelles (Pierre), Vyau de Lagarde (Jean), Roux (Jacques), de Carbonnel (Eric), Lucet (Charles), Monod (Philippe), Breal (Michel), Denis (Pierre), Auboyneau (Christian), Neuville (René) (art. 51 du décret n° 51-1105).

M. Barbara de La Beloterie de Boissezon (Robert) (art. 6 du décret n° 51-1105).

MM. Wolfrom (Jean), Robert du Gardier (Roger), Baraduc (Pierre), Sivan (Renaud) (art. 6 du décret n° 51-1105).

M. Cassin (Georges) (art. 51 du décret n° 51-1105).

Par arrêté du 7 juin 1952:

Est nommé secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951:

M. del Perugia (Paul), chiffreur de classe exceptionnelle.

Sont nommés secrétaires des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951:

MM. Roddes (Jean), Martin (Marius), Martin (Pierre), chanceliers de 1re classe.

M. Vaysset (Georges), chancelier de 2e classe.

MM. Richard (Guy), Bonavita (Joseph), chanceliers de 3e classe.

M. Peliot (Pierre), chancelier de 1re classe.

Mme Simon (Marcelle), chancelier de 3e classe.

M. Berteaux (Pierre), chancelier de 1re classe.

M. Roubaud (Yves), chancelier de 2e classe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 juin 1952 homologuant une décision de l'Assemblée algérienne instituant des immunités fiscales en faveur de l'emprunt à capital garanti 3 1/2 0/0 1952.

Par décret en date du 7 juin 1952, est homologuée la décision suivante adoptée par l'Assemblée algérienne le 27 mai 1952:

Décision instituant des immunités fiscales en faveur de l'emprunt à capital garanti 3 1/2 0,0 1952.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-650 du 5 juin 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à l'air et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air, les emplois ci-après:

Vingt-cinq employés de bureau sur contrat;
Quarante-quatre auxiliaires de bureau;
Vingt et un auxiliaires de service.

Art. 2. — Sont créés à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air, les emplois ci-après:

Vingt-six adjoints administratifs;
Quarante-trois agents de bureau;
Cinq agents de service;
Seize hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art 3. — Compte tenu des emplois d'agent de bureau créés à l'article précédent, l'effectif total des agents de bureau de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air est fixé à cent trente-trois aides-commis.

Art 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à l'air, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-651 du 5 juin 1952 portant transformation d'emplois dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à l'air et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air les emplois ci-après:

Etat-major de l'armée de l'air.

Trois cent cinquante-huit auxiliaires de bureau
Vingt-six employés de bureau sur contrat.
Vingt-neuf agents de bureau du cadre complémentaire.

Direction du commissariat de l'armée de l'air.

Cent soixante et un auxiliaires de bureau.
Dix employés de bureau sur contrat.
Huit agents de bureau du cadre complémentaire.

Service du matériel de l'armée de l'air.

Cent trente-neuf auxiliaires de bureau.
Vingt employés de bureau sur contrat.
Dix-sept agents de bureau du cadre complémentaire.

Direction technique et industrielle.

Quarante-huit agents sur contrat de 5e catégorie C.
Deux cent soixante-douze auxiliaires de bureau.
Trente-deux employés de bureau sur contrat.
Cinquante et un agents de bureau du cadre complémentaire.
Seize ouvriers auxiliaires.

Art. 2. — Sont créés, dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air, les emplois ci-après:

Etat-major de l'armée de l'air.

Dix commis.
Vingt sténodactylographes.
Trois cent quatre-vingt-trois agents de bureau, dont quatre-vingt-seize aides-commis.

Direction du commissariat de l'armée de l'air.

Quatre commis.
Quatre sténodactylographes.
Cent soixante-quatre agents de bureau, dont quarante et un aides-commis.
Deux téléphonistes principaux.
Cinq préposés téléphonistes.

Service du matériel de l'armée de l'air.

Vingt et un commis.
Cent cinquante-cinq agents de bureau, dont trente-neuf aides-commis.

Direction technique et industrielle.

Soixante-douze commis.
Soixante sténodactylographes.
Deux cent quarante agents de bureau, dont soixante aides-commis.
Quatre chefs de standard.
Cinq téléphonistes principaux.
Trente-huit préposés téléphonistes.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à l'air, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-852 du 5 juin 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de la trésorerie d'Algérie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 16 janvier 1902 portant organisation générale de la trésorerie d'Algérie, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et de la loi du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation concernant diverses catégories de personnels appartenant au cadre métropolitain de la trésorerie d'Algérie, sont établies conformément au tableau de concordance annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT a été retraité.	EMPLOI D'ASSIMILATION
Payeur principal (quelle que soit la nature des fonctions exercées):	Receveur principal des finances de 1re classe:
Après 4 ans et 6 mois de grade	2e échelon.
Avant 4 ans et 6 mois de grade	1er échelon.
Payeur particulier (retraité alors qu'il remplissait des fonctions administratives):	Inspecteur principal de la Trésorerie d'Algérie:
1re classe	1re classe, 2e échelon.
2e et 3e classe:	
Après 1 an et 6 mois dans la classe (1).	1re classe, 1er échelon.
Avant 1 an et 6 mois dans la classe (1).	2e classe, 3e échelon.
Payeur particulier de 1re, 2e ou 3e classe: (retraité alors qu'il gérait un poste comptable).	Percepteur hors classe.
Payeur adjoint:	Chef de service du Trésor:
Hors classe	Hors classe.
1re classe	1re classe, 2e échelon.
2e classe	1re classe, 1er échelon.
3e classe	2e classe, 2e échelon.
Commis, chef de section et chef de section principal:	
Chef de section principal de 1re classe	1re classe, 2e échelon.
Chef de section principal de 2e classe	1re classe, 1er échelon.
Chef de section principal de 3e classe	2e classe, 2e échelon.
Commis de 1re classe	2e classe, 1er échelon.
Chef de section de 1re classe	
	Sous-chef de service du Trésor:
Commis de 2e classe	1re classe.
Chef de section de 2e classe	
Commis de 3e classe	2e classe.
Chef de section de 3e classe	
Commis de 4e ou de 5e classe	3e classe.
Chef de section de 4e classe	

(1) L'ancienneté de 1 an et 6 mois doit être calculée à compter de leur nomination dans la 3e classe pour les payeurs particuliers retraités sous le régime du décret du 16 janvier 1902.

Décret n° 52-853 du 5 juin 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des services extérieurs de la direction générale des impôts (contributions indirectes).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 5 août 1929 portant organisation du personnel départemental des contributions indirectes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 50-1194 du 28 septembre 1950;

Le conseil d'Etat (section finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et de la loi du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes supprimés afférents au grade de contrôleur principal et contrôleur (cadre en voie d'extinction) de l'administration des contributions indirectes, sont établies conformément au tableau de concordance annexé au présent décret.

Art. 2. — Les présentes assimilations auront effet du 1er octobre 1948. Toutefois, pour la période du 1er octobre 1948 au 25 décembre 1950 les pensionnés bénéficiant de ces assimilations ne pourront, en aucun cas, percevoir des arrérages inférieurs à ceux correspondant, lors de l'attribution de chaque tranche de reclassement, à l'indice sur lequel était basée leur ancienne pension.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI D'ASSIMILATION
Contrôleur principal (non intégré, cadre en voie d'extinction):	Contrôleur principal (cadre définitif):
Hors classe:	
Après 3 ans et 6 mois dans la hors-classe.	Classe exceptionnelle, 2e échelon.
Avant 3 ans et 6 mois dans la hors-classe.	Classe exceptionnelle, 1er échelon.
1re classe	4e échelon.
2e et 3e classe	3e échelon.
4e classe	
Contrôleur (non intégré, cadre en voie d'extinction):	Contrôleur (cadre définitif):
1re classe	7e échelon.
2e classe	6e échelon.
3e classe	5e échelon.
4e classe	4e échelon.
5e classe	3e échelon.
6e classe	1er échelon.

Décret n° 52-622 relatif à la revision des bilans des sociétés d'assurances et de capitalisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1952: page 5439, article 1er, dernier alinéa, 4e ligne, au lieu de: « ... à l'article 5 du décret du 27 mai 1949 », lire: « ... à l'article 3 du décret du 27 mai 1949 ».

Suspension provisoire du droit de douane d'importation applicable aux vaccins antiaphteux.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre responsable de la ressource,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation, et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 9,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le droit de douane d'importation applicable aux vaccins antiaphteux conformes à la législation intérieure française (Ex n° 568 du tarif douanier) est provisoirement suspendu.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI TRISSOU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Désignation de membres représentant l'Algérie à la commission des comptes des entreprises publiques.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 en ses articles 77 et 78;

Vu le décret n° 51-573 du 17 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'application des articles 77 à 79 de la loi du 8 août 1950 susvisée;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1951 fixant la liste des établissements, entreprises et sociétés algériens auxquels est étendue la compétence de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres, avec voix délibérative, de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, pour l'examen des comptes des établissements, entreprises et sociétés algériens désignés par l'arrêté susvisé du 25 juillet 1951:

M. Villevieille, inspecteur général des ponts et chaussées en service en Algérie.

M. Millot, chef du service des affaires professionnelles et sociales au gouvernement général de l'Algérie.

Art. 2. — M. Villevieille est adjoint à la section de l'énergie, à la section des transports et communications ainsi qu'à la section des industries mécaniques, des industries chimiques et des industries et entreprises diverses.

M. Millot est adjoint à la section du crédit, des assurances et de l'information.

Art. 3. — L'arrêté du 11 avril 1951 portant désignation d'un membre de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques est abrogé.

Fait à Paris, le 25 mars 1952.

Pour le président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques:
Le directeur du cabinet,
HENRI TRISSOU.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Echelonnement indiciaire applicable aux grades d'inspecteur général des bibliothèques, de conservateur en chef, de conservateur et de bibliothécaire relevant de la direction des bibliothèques du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers du corps des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques, et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale;

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable au grade d'inspecteur général des bibliothèques est fixée ainsi qu'il suit:

3e échelon..... 700
2e échelon..... 650
1er échelon..... 600

Art. 2. — L'échelonnement indiciaire applicable aux différents grades du corps scientifique des bibliothèques sont fixées ainsi qu'il suit:

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES
Conservateur en chef de classe exceptionnelle:	
Echelon unique	630
Conservateur en chef:	
3e échelon	600
2e échelon	560
1er échelon	520
Conservateur:	
4e échelon	510
3e échelon	485
2e échelon	460
1er échelon	430
Bibliothécaire:	
6e échelon	410
5e échelon	386
4e échelon	356
3e échelon	326
2e échelon	288
1er échelon	250

Art. 3. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 4 juin 1952, Mme Kempfner, née Guiraud (Jeanne), professeur licenciée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 juin 1952, Mme Sambourg, née Trocherie (Andrée), professeur licenciée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 juin 1952, Mme de Lignières, née de Bouvie (Jacqueline, professeur licenciée d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 juin 1952, Mlle Cluzel (Anne), professeur licenciée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes: la première allant du 1er avril 1947 au 30 septembre 1951; la deuxième d'une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 juin 1952, Mme Flamant, née Tatin (Jeanne), professeur licenciée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946 et du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 juin 1952, Mme Michaud, née Audebaud (Marie-Antoinette), professeur licenciée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 4 juin 1952, Mme Berkaloff, née Feldmann (Marguerite), professeur licenciée de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Scifo, née Andring (Andrée), professeur certifiée de mathématiques, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Nicolle, née Senectaire (Pâquerette), professeur licenciée de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour une période allant du 16 janvier 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions d'ingénieur auprès de ce département ministériel.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Pierre Moorigat, professeur licencié d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour la période comprise entre le 1er octobre 1945 et le 31 décembre 1948, en qualité de professeur et secrétaire général de l'institut français de Fribourg (Suisse); 2° pour la période comprise entre le 1er janvier 1949 et le 30 septembre 1952, en qualité de professeur de l'université Gottingen (Allemagne).

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Picheux (Robert), professeur d'histoire au lycée Carnot, à Paris, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une durée d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Montagne (Justin), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 9 novembre 1949 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de traducteur reviseur auprès de l'O. N. U.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Epstein (Jacques), professeur licencié de philosophie, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'institut français d'Athènes.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Henri Perrin, professeur licencié de lettres classiques, détaché en Tchécoslovaquie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Hambourg.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Pichard, née Cordroch (Marie), adjointe d'enseignement jusqu'au 30 septembre 1947, professeur licenciée de sciences naturelles à compter du 11 octobre 1947, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes: 1° du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947; 2° du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Rideau, née Vialelle (Germaine), chargée d'enseignement (lettres), est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Arnoux (François), chargé d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mlle Lantoin (Paule), adjointe d'enseignement jusqu'au 30 septembre 1947, nommée professeur licenciée d'anglais à compter du 1er octobre 1947, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour trois périodes successives: 1° du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946; 2° du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947; 3° du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Frassati (Raymonde), adjointe d'enseignement, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Mercier, née Gouin (Prudence), adjointe d'enseignement jusqu'au 30 septembre 1948, nommée professeur licenciée de lettres à compter du 1er octobre 1948, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes, la première allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1948, la deuxième d'une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Framboise, née Goy (Suzanne), adjointe d'enseignement, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Hacquard (Georges), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du directeur de l'école alsacienne (109, rue Notre-Dame-des-Champs), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mlle Jarrier (Marcelle), professeur certifiée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Lartigau, née Vatin (Christiane), professeur certifiée d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Le Loup, née Gonnet (Jeanne), professeur certifiée de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er novembre 1950 au 30 septembre 1955 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Paquotte (Raymond), professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er novembre 1950 et le 30 septembre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Monaco.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Gachot (François), professeur licencié d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° du 6 août 1944 au 5 août 1949 et du 6 août 1949 au 31 octobre 1950, pour exercer des fonctions de professeur près l'ambassade de France à Budapest; 2° du 1er novembre 1950 au 30 septembre 1954 pour exercer les fonctions de directeur du centre culturel franco-allemand de Bonn.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Jean-Paul Chevallier, professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Londres.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Sap (Paul), professeur licencié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Marin, née Courteille, institutrice de 5e classe du département de la Sarthe, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Donaueschingen (Bade).

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Baudelet, née Chartier, institutrice de 3e classe du département de la Vendée, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 10 décembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de directrice d'école à Sigmaringen (Wurtemberg).

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Lacroix, née Fumat, institutrice de 4e classe du département des Hautes-Pyrénées, est maintenue, du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Baumholder (Rhénanie).

Par arrêté du 5 juin 1952, M. De Looz (Robert), instituteur de 2e classe du département de la Meuse, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur au collège français de Tubingen.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Hirsch (Albert), instituteur de 3e classe du département du Bas-Rhin est maintenu, à compter du 1er décembre 1950 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'adjoint au chef de bureau de la culture populaire en Allemagne.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Copin (Pierre-Louis), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Idar Oberstein (Rhénanie).

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Berthelot (Henri), instituteur de 5e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au commissariat pour le Land Rhéno Palatin.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Facon (Henri-Jules), instituteur de 4e classe du département du Nord, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Vieux-Brisach (Bade).

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Boutaine (Georges), instituteur de 6e classe du département du Nord, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 11 octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Saarburg (Rhénanie).

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Daniel (Raymond), instituteur hors classe du département de la Sarthe, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur au centre d'enseignement technique de Spire (Palatinat).

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Daniel (Raymond), instituteur hors classe du département de la Sarthe, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au service de la jeunesse et des sports en zone française d'occupation.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Charconnet (André), professeur (3e échelon du cadre unique) à l'école normale d'instituteurs d'Arras, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions d'assistant de français en Grande-Bretagne, pendant un an, à compter du 1er octobre 1951.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 5 juin 1952 créant une chaire de physique appliquée à la production du froid au conservatoire national des arts et métiers.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers;

Vu les engagements pris par l'Association française du froid;

Le conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers, entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé au conservatoire national des arts et métiers une chaire de physique appliquée à la production du froid.

Art. 2. — Les dépenses résultant de la création de cette chaire sont couvertes par une subvention allouée par l'Association française du froid.

Les dépenses ne pourront être imputées sur le budget du conservatoire que dans la limite de ladite subvention. Dans le cas où cette subvention cesserait d'être versée la chaire de physique appliquée à la production du froid serait supprimée.

Art. 3. — Le premier titulaire sera désigné selon la procédure prévue à l'article 26 du décret du 22 mai 1920.

Si un fonctionnaire titulaire est appelé à professer la chaire de physique appliquée à la production du froid, il sera placé, pendant le temps qu'il professera, dans la position de détachement prévue par la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet à compter du 1er octobre 1952 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 5 juin 1952 portant création d'un centre d'apprentissage féminin à Scey-sur-Saône.

Par décret en date du 5 juin 1952, un centre d'apprentissage féminin est créé à Scey-sur-Saône (Haute-Saône).

Décret du 5 juin 1952 portant création d'un centre d'apprentissage masculin à Basse-Terre (Guadeloupe).

Par décret en date du 5 juin 1952, un centre d'apprentissage masculin est créé à Basse-Terre (Guadeloupe).

Enseignement technique.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Bruneteau (Roger), professeur de collège technique de 2e classe, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de servir au Maroc, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1943.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Cécile (Charles), professeur de collège technique, 6e échelon, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue de servir au Maroc pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1951.

Inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Dumesnil-Adelée, inspecteur de la jeunesse et des sports de 3e classe (cadre départements), détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une durée de cinq ans, venant à expiration le 31 mars 1951, est maintenu en position de détachement auprès de cette administration pour une période d'un an, à compter du 1er avril 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 6 juin 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 6 juin 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juin 1952 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Aulong (Georges-Ernest-François), secrétaire administratif de chambre de métiers; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaire.

Chalus (Georges-Michel), vice-président de la foire de Bordeaux; 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Louis-Dreyfus (Jean-Georges-Florac), gérant de société; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Perrier (Georges-Robert), industriel; 29 ans de pratique professionnelle.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commerce des spécialités antiparasitaires à usage agricole ayant fait l'objet d'une autorisation provisoire de vente.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 2 novembre 1943 validée et complétée par l'ordonnance n° 45-680 du 13 avril 1945 et en particulier son article 13;

Vu l'arrêté validé du 8 novembre 1943 pris pour application de la loi précitée;

Vu la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, notamment son article 2 réprimant les tromperies ou tentatives de tromperies commises « à l'aide d'indications frauduleuses tendant à faire croire... à un contrôle officiel qui n'aurait pas existé »;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1951 relatif aux délais de fabrication en cas de refus ou de retraits d'homologation,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 23 janvier 1951 est ainsi complété:

« *Art.* 2 bis. — Lorsqu'une spécialité antiparasitaire à usage agricole, bénéficiant d'une autorisation provisoire de vente, est l'objet d'une homologation, un délai d'un an au plus à compter de la date de notification officielle de l'homologation à l'intéressé est accordé à celui-ci pour mettre l'étiquetage en conformité avec les prescriptions de l'article 7 de la loi du 2 novembre 1943.

« Ce délai écoulé, les emballages devront comporter outre les indications rendues obligatoires par la loi du 4 août 1903 modifiée par la loi du 10 mars 1935, par l'article 3 du décret du 11 mai 1937 et par le décret du 19 novembre 1948, les mentions ci-après:

« Le mode d'emploi homologué;
« Les doses d'emploi homologuées;
« La destination phytosanitaire homologuée;
« Et éventuellement les précautions à prendre par les utilisateurs. »

Art. 2. — Le directeur de la production agricole (service de la protection des végétaux), l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes et le directeur des industries chimiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 1952.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Importation des graines de coton en provenance de tous pays.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 5 mars 1952 organisant le contrôle sanitaire des végétaux à l'importation;

Vu le code des douanes;

Vu l'avis du comité consultatif de la protection des végétaux;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du directeur général des douanes et droits indirects.

Arrêtent :

Art. 1er. — Est interdite l'importation dans le territoire métropolitain des graines de coton (chap. 12, n° 112 K, du tarif des droits de douane d'importation) en provenance de tous pays.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 1952.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation,
Le directeur du cabinet,
YVES MALECOT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation :
Le chef de cabinet,
ANDRÉ GUILLOT-TANTAY.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 juin 1952 annulant la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 15 novembre 1951 modifiant les tarifs des droits fiscaux de sortie: noix et amandes de palmistes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 15 novembre 1951 modifiant les droits fiscaux de sortie: noix et amandes de palmistes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulée la délibération susvisée du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 15 novembre 1951 modifiant les tarifs des droits fiscaux de sortie: noix et amandes de palmistes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Remise de débet.

Par arrêté du 28 mai 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Le Verger (Marie), résidant 45, rue du Port, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), de la somme de 4.470 F représentant la totalité d'un trop-payé au titre de la délégation de solde.

Enseignement.

Par arrêté du 5 juin 1952, Mme Céleste, née Honoré (Marguerite), institutrice du cadre local de la Guadeloupe, est placée en position de service détaché pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française pendant les périodes suivantes: du 1er janvier 1942 au 31 décembre 1946 et du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1947.

Sages-femmes africaines.

Par arrêté du 3 juin 1952, Mme Toupe, née Martin (Marcelline), sage-femme africaine de 1re classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter de la date du présent arrêté.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 mai 1952, M. Romero (Antonio), inspecteur principal du cadre général des transmissions d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du 9 avril 1952 et pour une durée maximum de trois mois, en vue de participer aux travaux préparatoires à la réunion du conseil des télécommunications de l'Union française.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-654 du 5 juin 1952 modifiant le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation-vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 17 janvier 1948, modifiée par la loi du 31 décembre 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 11;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'allocation-vieillesse des professions libérales;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation-vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, notamment l'article 3;

Vu l'avis du comité national provisoire de l'organisation autonome d'allocation-vieillesse des professions libérales,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 49-456 du 30 mars 1949 est complété comme suit :

« En ce qui concerne les personnes visées aux articles 8 et 9 ci-dessous qui n'ont exercé aucune profession, l'inaptitude au travail s'apprécie en déterminant dans les mêmes conditions que ci-dessus, la formation professionnelle exceptée, si l'intéressé est désormais incapable d'exercer toute activité et, en particulier, pour une femme, de tenir son foyer. »

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

Décret n° 52-655 du 6 juin 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimés, à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, les emplois ci-après :

Quatre-vingt-dix employés auxiliaires de bureau;
Cinquante employés auxiliaires de service;
Quarante employés de bureau sur contrat;
Dix agents contractuels de 5e catégorie;
Un chauffeur auxiliaire de 1re catégorie;
Deux chauffeurs auxiliaires de 2e catégorie.

Art. 2. — Sont créés, à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, les emplois permanents ci-après :

Quatre-vingt-dix adjoints administratifs ;
Douze sténo-dactylographes ;
Vingt-deux agents de bureau ;
Deux téléphonistes principaux ;
Neuf préposés téléphonistes ;
Un chef de garage ;
Cinq conducteurs d'automobile de 2e catégorie ;
Deux chefs d'équipe ;
Trois ouvriers professionnels de 2e catégorie ;
Six ouvriers professionnels de 3e catégorie ;
Vingt-neuf agents de service ;
Quatre hommes d'équipe de 1re catégorie ;
Huit hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art. 3. — Compte tenu des emplois d'agents de bureau créés à l'article précédent, l'effectif total des agents de bureau de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale est fixé à 250 dont 62 aides-commis.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 6 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-656 du 6 juin 1952 modifiant l'article 5 du décret n° 45-1590 du 12 juillet 1945 relatif aux peines disciplinaires applicables au personnel temporaire contractuel du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 51-603 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale) ;

Vu le décret n° 45-1590 du 12 juillet 1945 portant statut du personnel temporaire contractuel du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Décrète,

Art. 1er. — L'article 5 du décret susvisé n° 45-1590 du 12 juillet 1945 fixant les peines disciplinaires applicables au personnel temporaire contractuel du ministère du travail et de la sécurité sociale est modifié comme suit :

Entre les alinéas *b* et *c* du texte du 12 juillet 1945 intercaler l'alinéa suivant :

« c) Le déplacement d'office. »

Intituler respectivement *d* et *e* les alinéas *c* et *d* du même texte.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 mai 1952, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la Société coopérative thoisseyenne régionale et départementale, dont le siège est à Thoissey (Ain), tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, et notamment l'article 7 de ladite loi, aux termes duquel « un décret portant règlement d'administration publique fixera... les conditions d'application de la présente loi et les règles de fonctionnement de la commission centrale prévue à l'article 3 » ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le présent décret fixe les modalités d'application aux magistrats, fonctionnaires, ouvriers et agents civils de l'Etat, et des établissements publics de l'Etat, visés à l'article 1er, alinéa 1er, de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, de la loi du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Des règlements d'administration publique distincts détermineront la situation, au regard de ladite loi, des personnels militaires, des agents des services relevant du ministère de la France d'outre-mer et des fonctionnaires ou agents des départements des communes et des établissements publics départementaux ou communaux.

TITRE Ier

Bénéficiaires.

Art. 2. — Peuvent seuls bénéficier des dispositions du présent décret les agents ayant pris une part active et continue à la résistance, susceptibles d'être rangés dans l'une des catégories définies à l'article 4 de la loi du 26 septembre 1951 susvisée.

Art. 3. — Les titres et les droits des intéressés sont, dans tous les cas, examinés par la commission centrale prévue à l'article 3 de ladite loi, qui siège à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Un arrêté concerté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil établira, en conformité des dispositions de l'article 6 de la loi, la liste nominative des représentants et de leurs suppléants à la commission centrale.

Le secrétaire et les secrétaires adjoints de la commission sont désignés par le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 4. — Dans les trois mois suivant la publication du présent règlement, ou dans les trois mois suivant leur entrée en fonctions si elle est postérieure, les bénéficiaires devront déposer leur demande aux services chargés du personnel dans les départements ministériels dont ils relèvent. Toutes justifications utiles et notamment les pièces mentionnées aux articles ci-après, devront être produites à l'appui de la demande dans un délai qui ne pourra excéder six mois après l'expiration du délai précédent. Les délais prévus ci-dessus seront doublés pour les agents en fonction hors de la métropole.

Les différents départements ministériels adresseront aussitôt ces demandes à l'office national qui en saisira immédiatement la commission centrale. Celle-ci pourra, lorsqu'elle le jugera nécessaire et afin de compléter les renseignements contenus dans les dossiers, faire procéder à toute enquête sur les services de résistance invoqués par les agents en cause, et éventuellement, sur leur situation au regard des dispositions de l'article 5 de la loi.

Art. 5. — Afin de déterminer si les intéressés remplissent bien les conditions requises par l'article 4 de la loi et d'évaluer, le cas échéant, l'importance des avantages qui peuvent leur être ultérieurement consentis, la commission centrale tient compte :

1° En ce qui concerne les personnels visés au *a* dudit article :

De la durée des services figurant, soit sur l'état signalétique et des services, soit sur le certificat d'appartenance délivré par le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), s'il s'agit d'agents ayant appartenu aux forces françaises de l'intérieur ou en qualité d'agent P2 ou P1, aux forces françaises combattantes ;

De la durée des services actifs figurant sur l'attestation délivrée par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre s'il s'agit d'agents ayant fait partie de la résistance intérieure française ;

2° En ce qui concerne les engagés volontaires visés à l'article 4 *b*, de la durée des services figurant sur l'état signalétique et des services ;

3° En ce qui concerne les agents visés à l'article 4 *c* de la durée des services figurant sur les certificats délivrés par le comité national français de Londres ou les services de la France libre, sous réserve d'avoir satisfait aux conditions prévues par l'accord franco-britannique du 7 août 1940.

Sont regardés comme ayant quitté la France ou un territoire occupé par l'ennemi les agents qui, appartenant à une unité organisée ont adhéré avant le 8 novembre 1942 à la France libre.

Art. 6. — Le bénéfice de l'application des dispositions de l'article 4 de la loi susvisée du 26 septembre 1951, pourra être accordé aux agents qui, bien que n'ayant pas appartenu aux organisations visées aux *a*, *b* et *c* dudit article, auront néanmoins apporté la preuve qu'ils ont habituellement accompli pendant six mois au moins avant le 6 juin 1944, des actes caractérisés de résistance, tels qu'ils sont définis ci-après.

Les actes habituels de résistance ainsi invoqués devront être certifiés pour chaque intéressé, au moyen d'un rapport circonstancié attesté sur l'honneur par le chef responsable et contresigné par le liquidateur à l'échelon national d'un mouvement ou d'un réseau régulièrement homologués et, pour les agents visés aux 7° et 8° ci-dessous, par l'autorité militaire française ou alliée. Ils devront avoir été accomplis dans l'un des domaines ci-après :

1° Propagande : diffusion, impression, rédaction d'un journal édité par un mouvement ;

2° Renseignements recueillis pour le compte d'un réseau, d'un mouvement ou d'un service de renseignements français ou allié ;

3° Participation à des corps francs rattachés à un mouvement ;

4° Sabotages exécutés pour le compte ou sur l'ordre d'un mouvement ou d'un réseau, ou en liaison avec des membres responsables de ces réseaux ou mouvements ;

5° Etablissement de fausses pièces d'identité, hébergement gratuit, participation à des chaînes d'évasion pour le compte, sur l'ordre ou en liaison avec des membres responsables de ces réseaux ou mouvements ;

6° Aide fournie en matière de transports, de dissimulation d'armes ou de matériel de guerre, d'opération de parachutage, en liaison avec des réseaux ou mouvements ;

7° Aide ou soins donnés à des évadés ou blessés, membres de réseaux ou de mouvements de résistance ou des forces militaires françaises ou alliées, à des personnes recherchées pour acte de résistance ;

8° Tous actes importants, qui, par leur répercussion, ont été de nature à porter une sérieuse atteinte au potentiel de guerre de l'ennemi et avaient cet objet pour mobile, compte tenu des ordres donnés à cet effet par les chefs responsables de réseaux de résistance ou de mouvements ou des autorités qualifiées françaises ou alliées.

Art. 7. — Les agents qui sollicitent le bénéfice des dispositions de l'article 4, 1° et 2°, de la loi du 26 septembre 1951 ont à présenter à l'appui de leur demande :

Une copie certifiée conforme de la notification ministérielle de leur pension ou de leur brevet de pension, s'il s'agit de blessés ayant été admis au bénéfice des ordonnances n°s 45-321 et 45-322 du 3 mars 1945 ;

La carte de déporté ou d'interné de la résistance, délivrée dans les conditions prévues à l'article 33 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949, s'il s'agit d'agents pouvant invoquer le bénéfice de la loi du 6 août 1948 ;

Un état signalétique et des services établi à leur nom, ainsi que, le cas échéant, un certificat d'appartenance à un mouvement homologué de la résistance, ou toute autre pièce justificative, s'il s'agit d'agents qui sollicitent le bénéfice des dispositions du 2° de l'article susvisé.

TITRE II

Majorations d'ancienneté et bénéfices de campagne.

Art. 8. — Les personnels visés à l'article 1er, 1er alinéa du présent règlement entrant dans l'une des catégories de résistants définies au titre 1er de celui-ci et qui ont déposé leur demande dans le délai fixé à l'article 4 ci-dessus, peuvent prétendre au bénéfice de majorations d'ancienneté de services égales à la moitié du temps passé dans la résistance active augmentée de six mois.

Dans tous les cas, il appartient à la commission centrale prévue à l'article 3 ci-dessus d'apprécier l'importance des majorations susceptibles d'être accordées aux intéressés.

L'extrait individuel du procès-verbal de la commission certifié par le président et mentionnant le décompte des majorations susceptibles d'être accordées à chaque intéressé en application des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 est transmis à celui-ci et au ministre intéressé qui doit, dans le délai d'un mois, en saisir la commission administrative paritaire compétente ou la commission d'avancement.

La commission administrative paritaire ou la commission d'avancement apprécie l'incidence de ces majorations sur la carrière du fonctionnaire ou de l'agent en fonction des éléments figurant dans l'extrait précité et compte tenu des dispositions de l'article 9 ci-après.

Dans l'hypothèse où il lui paraît possible que les périodes considérées aient été déjà, en tout ou en partie, prises en compte au titre tant d'autres dispositions législatives ou réglementaires que de celles relatives aux rappels pour services militaires et assimilés, ou, au titre de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, la commission administrative paritaire ou la commission d'avancement peut demander au ministre de provoquer un nouvel examen du cas de l'intéressé par la commission centrale ; celle-ci doit prendre une nouvelle décision dans les quinze jours suivant la délibération de la commission administrative paritaire.

Lorsque le nouvel extrait du procès-verbal de la commission centrale sera parvenu à l'administration, la commission administrative paritaire ou la commission d'avancement réunie à nouveau dans les huit jours de la réception de cette pièce sera appelée à émettre un avis définitif.

Le ministre intéressé peut lui-même demander un nouvel examen du cas d'un bénéficiaire éventuel par la commission centrale, notamment s'il estime être en possession d'éléments de toute nature et en particulier moraux, susceptibles d'éclairer cet organisme.

Art. 9. — Les majorations visées à l'article ci-dessus sont assimilées en ce qui concerne l'avancement, aux majorations de même nature accordées pour services de la guerre 1914-1918.

Elles doivent être prises en considération pour les avancements d'échelon, mais non pour le calcul du temps de service effectif exigé dans un grade inférieur pour postuler le grade supérieur.

Pour l'application de cette disposition la classe est assimilée au grade lorsqu'elle s'acquiert selon la procédure fixée pour l'avancement de grade par la loi du 19 octobre 1946.

Dans l'hypothèse où ces majorations ont pour effet de porter le fonctionnaire à l'échelon de traitement maximum de son grade ou lorsqu'elles s'appliquent à des fonctionnaires déjà en possession de ce traitement maximum, le reliquat des majorations non utilisées, ou leur totalité suivant le cas, est mis en réserve en vue de leur utilisation ultérieure après accession à un grade supérieur.

Art. 10. — La date à prendre en considération pour déterminer le début de la période servant de base au calcul des majorations d'ancienneté ne doit pas être postérieure au 6 décembre 1943. Toutefois, cette date ne peut être opposée aux bénéficiaires des articles 12 et 13 du présent décret ou de l'article 4, premier alinéa (*b*) et troisième alinéa de la loi du 26 septembre 1951.

Art. 11. — La date limite de cessation des services dans la résistance à prendre en considération est uniformément fixée au 20 octobre 1944 inclus.

Toutefois, la date ci-dessus est remplacée par celle de la libération effective du lieu de résidence des intéressés lorsque ceux-ci se trouvaient en Corse ou hors de la métropole et qu'ils ne sont pas visés, par ailleurs, par les dispositions de l'article 4, premier alinéa (*b*) de la loi du 26 septembre 1951.

Elle est également remplacée par celle de la libération effective du lieu où résidaient les intéressés, sans pouvoir dépasser le 8 mai 1945, lorsque cette libération s'est produite postérieurement au 20 octobre 1944.

Art. 12. — Les fonctionnaires et agents jouissant d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 p. 100 pour blessures reçues ou maladies contractées dans une unité combattante au cours de la guerre 1939-1945 sont admis, d'office, au bénéfice d'une majoration d'ancienneté égale à celle consentie au plus favorisé des combattants non mutilés. La période à prendre en considération dans le calcul des majorations de l'espèce est prolongée à cet effet du jour de la blessure ou de la maladie jusqu'au 8 mai 1945 inclus.

Art. 13. — Le temps passé à l'hôpital ou en congé de convalescence après la démobilisation ou la réforme est compté lorsqu'il s'agit de blessures ou de maladies contractées dans une unité combattante au cours de la guerre 1939-1945, comme temps de présence sous les drapeaux et indépendamment des majorations pour la période antérieure au 8 mai 1945, ouvre droit à un rappel d'ancienneté de valeur égale à sa durée.

Art. 14. — Il en est de même du temps passé, soit dans une unité des forces françaises de l'intérieur, soit en qualité d'agent P1 ou P2, dans un réseau des forces françaises combattantes, lorsque ce temps a été reconnu comme service militaire par les services du secrétariat d'Etat à la guerre.

Art. 15. — Indépendamment des majorations d'ancienneté visées ci-dessus et valables pour l'avancement, le temps passé dans la résistance active ouvre droit, en matière de liquidation de pension de retraite, au bénéfice de la campagne simple. Le droit à des avantages supérieurs tels qu'il résulte des textes actuellement en vigueur, est maintenu aux catégories de bénéficiaires éventuels sans possibilité de cumul pour une même période.

Art. 16. — La date d'effet des majorations d'ancienneté prévues au présent titre est fixée au 27 septembre 1951 pour les agents déjà en fonction à cette date.

TITRE III

Dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Art. 17. — Le bénéfice d'une mesure de titularisation suivant les modalités prévues à l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951 peut être accordé aux agents temporaires ou contractuels de l'Etat qui justifient des conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des catégories de résistants visées au titre Ier ci-dessus;

2° Ne pas avoir au 27 septembre 1951 la qualité de fonctionnaire titulaire ou celle d'ouvrier rémunéré selon les salaires normaux et courants de la profession;

3° Ne pas compter parmi les agents en droit de bénéficier des mesures de titularisation prévues par la loi du 3 avril 1950, portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

4° Avoir été en fonctions en qualité d'agent temporaire ou contractuel au 27 septembre 1951 et compter, à cette date, au moins trois années d'exercice de fonctions en cette qualité;

5° Avoir obtenu de la commission centrale prévue à l'article 3 du présent règlement un avis favorable précisant que les titres de résistance présentés peuvent justifier une mesure de titularisation exceptionnelle.

Art. 18. — Les agents visés à l'article précédent doivent déposer dans le délai de trois mois à compter de la publication du présent décret une demande auprès de l'administration ou établissement public permanent de l'Etat dans lequel ils exercent leurs fonctions ou, lorsqu'ils occupent un emploi dans un service temporaire, auprès de l'administration ou établissement public permanent de l'Etat dans lequel ils désirent être titularisés.

L'administration ou établissement public en cause constitue les dossiers des intéressés qui doivent justifier notamment de la réalité des services rendus à la résistance active dans les conditions prévues au titre Ier ci-dessus.

A ces dossiers seront joints tous éléments d'appréciation sur les capacités professionnelles des postulants et notamment un rapport établi par leur chef de service et approuvé par le ministre dont ils relèvent.

Les dossiers sont transmis à la commission centrale puis, sur avis favorable de celle-ci, aux commissions administratives paritaires ou aux commissions normales d'avancement compétentes pour l'accès au grade dans lequel il est envisagé de titulariser les intéressés. Les commissions administratives paritaires procèdent à l'examen de ces propositions dans les conditions prévues aux articles 23 à 35 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié.

Au vu des avis ainsi émis, chaque administration arrête définitivement ses propositions de titularisation en établissant un projet de décret soumis au contreseing du ministre chargé des services du budget et du ministre chargé de la fonction publique.

Ces propositions comportent, au regard du nom de chaque intéressé, l'indication du grade de titularisation et de l'emploi dans lequel sa nomination est projetée.

Cet emploi doit correspondre aux capacités professionnelles de chaque agent et comporter, par rapport à son emploi antérieur, des fonctions techniquement comparables et de même nature hiérarchique, compte tenu notamment des catégories prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 19. — Les bénéficiaires des dispositions du présent titre sont nommés dans des emplois normaux des cadres de titulaires en dérogation aux règles statutaires d'accès à ces emplois. Conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951, leur nomination prend effet au dernier jour du délai de six mois prévu audit article, soit au 26 mars 1952.

A cet effet la carrière des intéressés est reconstituée fictivement, compte tenu de la nature et de la durée des services qu'ils ont antérieurement accomplis. Cette reconstitution est effectuée sur la base de l'avancement moyen dont ils auraient bénéficié s'ils avaient été en fonctions dans le corps où ils sont titularisés.

Réserve faite de l'application des rappels et majorations d'ancienneté visés au titre II ci-dessus, la reconstitution de la carrière ne peut conduire en aucun cas, à attribuer aux intéressés un échelon comportant un traitement supérieur à celui dont ils auront bénéficié en dernier lieu avant leur titularisation. Un arrêté concerté du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil déterminera les conditions dans lesquelles cette dernière disposition sera appliquée aux agents en service à l'étranger et y percevant en monnaie locale une rémunération fixée sans référence à un traitement budgétaire.

Si, faute de vacance budgétaire, il n'est pas possible de nommer les agents en cause dans lesdits emplois, il leur est conféré, à titre personnel, le grade de titulaire correspondant à l'emploi proposé. Leur nomination à cet emploi est obligatoirement effectué à l'une des trois premières vacances survenant pour quelque cause que ce soit, dans le cadre intéressé. A titre transitoire, les agents visés au présent alinéa continuent d'être rémunérés sur les crédits afférents à leur emploi d'origine.

Art. 20. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et tous les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

Instruction du 6 juin 1952 pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique.

(*Journal officiel* du 8 juin 1952.)

La loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et le décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique (*Journal officiel* du 8 juin 1952) pris pour son application, ont fixé les conditions dans lesquelles les magistrats, fonctionnaires, ouvriers et agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, qui ont pris une part active et continue à la résis-

tance peuvent obtenir des bonifications d'ancienneté, comme bénéficier de dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Ces deux textes disposent en outre qu'une commission centrale, siégeant à l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est seule habilitée à établir la liste des bénéficiaires des avantages susvisés.

La présente instruction se propose de préciser les formalités qui incombent:

D'une part, aux intéressés pour formuler leur demande;

D'autre part, aux administrations dont relèvent les postulants à l'effet de constituer, puis de transmettre, les dossiers de l'espèce.

I. — *Demandes.*

1° Délais prévus pour le dépôt des demandes:

Conformément aux dispositions du décret du 6 juin 1952, pour être recevables:

a) Les demandes de bonifications visées par l'article 8 doivent avoir été présentées par les intéressés ou dans les trois mois suivant la publication dudit décret, ou dans les trois mois suivant leur entrée en fonctions si celle-ci est postérieure.

Les délais ci-dessus sont doublés pour les agents en fonction hors de la métropole.

b) Les demandes de titularisation visées par l'article 18 doivent avoir été présentées dans les trois mois suivant la publication dudit décret.

2° Présentation des demandes:

Obligation est faite aux postulants d'utiliser, pour se mettre en instance, l'un des deux formulaires spéciaux, conformes au modèle ci-joint (annexes 1 et 2).

L'Office national approvisionnera de ces formulaires les administrations intéressées qui sont invitées à lui faire connaître, dans le plus bref délai possible, le nombre d'imprimés nécessaires.

3° Services qualifiés pour recevoir les demandes:

Les demandes doivent être adressées par la voie hiérarchique aux services chargés de la gestion directe des personnels intéressés.

Les fonctionnaires détachés adressent leur demande à leur administration d'origine.

II. — *Composition des dossiers.*

Il appartient aux administrations intéressées de veiller tout particulièrement à ce que les dossiers des requérants contiennent les documents énumérés ci-après:

1° Dossier concernant l'octroi de bonifications:

A. — Demande établie sur formulaire spécial susvisé (annexe 1).

B. — Pièces justificatives: Ces pièces varient suivant la nature des services accomplis dans la Résistance.

a) Pièces nécessaires:

Pour les postulants ayant appartenu:

Aux Forces françaises combattantes (agents P1 et P2), aux Forces françaises de l'intérieur, aux mouvements de la résistance intérieure française (pour les seuls membres visés par le décret n° 47-1958 du 9 septembre 1947): copie certifiée conforme de l'attestation ou du certificat d'appartenance délivré par l'autorité militaire;

Aux Forces françaises libres: certificat délivré par le Comité national français de Londres ou, de préférence, l'attestation de services délivrée, sur demande des intéressés, par l'organe central des Forces françaises libres, 2, avenue de Saxe, à Paris (7e);

Aux mouvements de la résistance intérieure française (pour les membres qui ne sont pas visés par le décret susdit du 9 septembre 1947), ou pour les agents résistants isolés:

Un rapport circonstancié, relatant l'ensemble de l'activité résistante, certifié sur l'honneur et signé soit à la fois par un chef de réseau et par l'officier liquidateur de celui-ci, soit à la fois par un chef national de mouvement régulièrement homologué et par son liquidateur, soit par l'autorité militaire française ou alliée.

b) Pièces facultatives:

Pour les déportés ou internés: copie certifiée conforme de la carte de déporté, interné, résistant.

Pour les pensionnés: copie certifiée conforme de la notification ministérielle ou du brevet de pension.

Pour les titulaires de la carte du combattant volontaire de la résistance au titre de la résistance intérieure française: éventuellement l'attestation de services qui a été délivrée par l'Office national.

Pour les titulaires de récompenses décernées au titre de la résistance: indication des décorations avec mention des références au *Journal officiel* et, éventuellement, copie certifiée conforme du texte de la citation.

2° Dossier relatif à une mesure de titularisation:

Au dossier de cette catégorie, composé des pièces prévues pour l'octroi de bonifications, il est ajouté — conformément à l'article 18 du décret du 6 juin 1952 — un rapport ayant trait aux capacités professionnelles de l'agent en cause. Pour être pris en considération, ledit rapport, établi par le chef du service qualifié, doit avoir reçu l'approbation du ministre intéressé.

III. — *Transmission des dossiers.*

Constitués d'après les directives données au paragraphe II ci-dessus, les dossiers sont transmis par les soins de l'administration intéressée, à l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, siégeant à l'Hôtel des Invalides, Paris (7e).

Afin de faciliter, tant la tâche de l'Office national que celle de la commission centrale à qui incombe l'examen des cas de l'espèce, il y a lieu, en outre, de s'attacher, lors de l'envoi des dossiers dont il s'agit, à la bonne exécution des modalités suivantes:

1° Indicatif: dans un double souci de simplification et de classement commode, il est attribué à chaque grande administration, un indicatif alphanumérique.

Cet indicatif, déterminé par référence à l'ordre alphabétique, résultant de l'appellation de chaque département ministériel est complété, le cas échéant, par un chiffre décimal. Celui-ci varie, sans solution de continuité, de 1 à 10 ou plus et il est destiné à permettre l'identification par simple lecture de tout secrétariat d'Etat ou de tout grand service dont le personnel est géré, de façon autonome, à l'intérieur du département ministériel considéré.

Exemple: le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a reçu l'indicatif C. Quant aux services qui en dépendent, mais dont le personnel bénéficie d'un statut particulier, ils sont respectivement identifiés comme suit:

C 1. — Institution nationale des Invalides.

C 2. — Offices départementaux et d'outre-mer.

Le tableau des indicatifs alphanumériques est fourni ci-joint (annexe n° 3) étant spécifié qu'il appartient à chaque département ministériel de procéder aux classifications décimales. Celles-ci doivent être portées le plus tôt possible à la connaissance de l'Office national.

Il est fait mention des indicatifs susvisés sur la fiche individuelle et sur la chemise, dans les conditions précisées ci-après;

2° Fiche individuelle: chaque dossier est accompagné d'une fiche de carton souple, couleur chamois, du format de 12,5×7,5 dont les mentions sont conformes au modèle ci-joint (annexe n° 4);

3° Chemise: chaque dossier est revêtu d'une chemise de papier fort du format 21×27 dont les mentions sont conformes au modèle ci-joint (annexe n° 5);

4° Bordereaux d'envoi: sauf nécessité absolue, résultant d'une situation particulière exceptionnelle, aucun dossier ne doit être transmis isolément.

Les envois sont faits par groupes de dossiers classés dans l'ordre alphabétique, au moyen de bordereaux conformes aux deux modèles ci-joints (annexe n° 6):

Modèle A (rose): réservé aux demandes n'ayant pour objet que l'octroi de bonifications;

Modèle B (jaune): réservé aux demandes de titularisation éventuelle ou à celles qui comportent à la fois octroi de bonifications et mesure de titularisation.

Ces trois derniers documents (fiche, chemise et bordereau d'envoi) sont fournis par chaque département ministériel intéressé.

Il est instamment recommandé de ne pas multiplier à l'excès les bordereaux et de prendre toutes dispositions utiles afin que l'Office National reçoive le plus grand nombre possible de dossiers en un ou plusieurs envois successifs, mais rapprochés.

Fait à Paris, le 6 juin 1952.

Pour le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre et par délégation:

Le directeur de l'Office national
des anciens combattants et victimes de la guerre,

HENRI RIBIÈRE.

OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES
DE LA GUERRE

ANNEXE 1
(rose).

LOI n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Demande formulée au titre de l'article 1er (majorations).

MINISTÈRE DE .....

SERVICE .....

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-après en vue d'obtenir le bénéfice de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

I. — *Etat civil et renseignements d'ordre administratif.*

Nom .....

Prénoms .....

Date et lieu de naissance.....

Adresse .....

Situation militaire après le 17 juin 1940.....

.....

.....

Situation ou carrière durant l'occupation avec indication des résidences successives.....

.....

.....

Date d'entrée dans l'administration.....

Désignation des emplois ou fonctions successivement exercés jusques et y compris le 26 septembre 1951.....

.....

Grade..... Echelon.....

Situation (1) au regard :

a) De l'ordonnance du 15 juin 1945.....

.....

b) De la loi du 24 juin 1950.....

.....

II. — *Activité dans la résistance.*

Durée des services. { Du (date de début).....
Au (date de cessation).....

Services accomplis dans les F. F. C. :
(Indiquer le nom du réseau.)

En qualité de P 1 .....

En qualité de P 2 .....

Grade .....
(Joindre copie certifiée conforme des attestations d'appartenance délivrées par l'autorité militaire, Ministère de la Défense Nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), 6e bureau F. F. C. I.)

Services accomplis dans les F. F. I.....
(Indiquer le territoire extra-métropolitain où l'engagement a été signé.)

A partir de quelle date.....
(Joindre copie certifiée conforme de l'état signalétique et des services ou du certificat délivré par le Comité National Français de Londres ou de l'attestation de services délivrée par l'organe des Forces françaises libres, 2, avenue de Saxe, à Paris.)

(1) Cette rubrique ne concerne que les bénéficiaires éventuels de ces deux textes. Il leur appartient de préciser les avantages qu'ils auraient obtenus de leur application.

Grade (éventuellement).....

Services accomplis dans les F. F. I. :
(Indiquer la région militaire, le numéro de la division et le nom de l'unité.)

.....

(Joindre une copie certifiée conforme des certificats d'appartenance délivrés par l'autorité militaire, Défense Nationale, Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), 6e bureau F. F. C. I.)

Grade (éventuellement).....
(Joindre copie certifiée conforme de la notification délivrée par la commission nationale d'homologation des grades F. F. I.)

Services accomplis dans un mouvement régulièrement homologué de la R. I. F.....
(Indiquer le nom du mouvement.)

.....

.....

En qualité de.....
(Joindre un rapport circonstancié, certifié sur l'honneur, signé du chef du mouvement à l'échelon national et contresigné du liquidateur.)

(Pour les bénéficiaires du décret du 9 septembre 1947, joindre copie certifiée conforme des certificats d'appartenance délivrés par le Ministère de la Défense Nationale, Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), 6e bureau F. F. C. I.)

(Pour les titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance, joindre les copies certifiées conformes de ladite carte et de l'attestation des services délivrées par l'office national.)

Services accomplis comme résistant isolé.....
(Se reporter tout spécialement au renvoi ci-dessous [1].)

.....

.....

Fonctions exercées au titre F. F. C., R. I. F. ou F. F. I.....

.....

.....

.....

Pseudonymes .....

Nom de trois chefs responsables sous l'autorité desquels les services ont été accomplis.....

.....

.....

Décorations obtenues :
(Citer les références au *Journal officiel* et, s'il y a lieu, joindre copies certifiées conformes des citations.)

.....

.....

.....

Blessures .....

.....

.....

Pension .....

.....

.....

Pour les déportés ou internés de la Résistance, joindre une copie certifiée conforme de la carte de déporté ou interné de la Résistance.

A....., le.....

Signature ;

(1) Lorsque les services ont été accomplis en dehors des catégories F. F. C., F. F. L., F. F. I. ou R. I. F., il y a lieu de produire un rapport circonstancié attesté sur l'honneur, soit par un chef responsable, et contresigné par le liquidateur à l'échelon national d'un mouvement ou d'un réseau régulièrement homologué, soit par une haute autorité militaire française ou alliée.

OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES
DE LA GUERRE

ANNEXE 2
(jaune).

LOI n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Demande formulée au titre de l'article 2 (titularisation).

MINISTÈRE DE .....
SERVICE .....

Pour les agents en fonctions dans des services temporaires, cette demande doit être adressée à l'administration ou établissement permanent de l'Etat où ils désirent être titularisés.

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-après en vue d'obtenir le bénéfice de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951.

I. — *Etat civil et renseignements d'ordre administratif.*

Nom .....
Prénoms .....
Date et lieu de naissance.....
Adresse .....
Situation militaire après le 17 juin 1940.....
.....
.....
Situation ou carrière durant l'occupation avec indication des résidences successives.....
.....
.....
Date d'entrée dans l'administration.....
Désignation des emplois ou fonctions successivement exercés jusques et y compris le 26 septembre 1951.....
.....
Grade..... Echelon.....
Montant de la rémunération de base perçue au 26 septembre 1951
.....
Situation (1) au regard :
a) De l'ordonnance du 15 juin 1945.....
.....
b) De la loi du 24 juin 1950.....
.....

II. — *Activité dans la résistance.*

Durée des services. (Du (date de début).....
(Au (date de cessation).....

Services accomplis dans les F. F. C. :
(Indiquer le nom du réseau.)
En qualité de P 1 .....
En qualité de P 2 .....
Grade .....
(Joindre copie certifiée conforme des attestations d'appartenance délivrées par l'autorité militaire, Ministère de la Défense Nationale, Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), 6e bureau F. F. C. I.)

Services accomplis dans les F. F. I.....
(Indiquer le territoire extramétropolitain où l'engagement a été signé.)

A partir de quelle date.....
(Joindre copie certifiée conforme de l'état signalétique et des services ou du certificat délivré par le Comité National Français de Londres ou de l'attestation de services délivrée par l'organe des Forces françaises libres, 2, avenue de Saxe, à Paris.)

Grade (éventuellement).....

(1) Cette rubrique ne concerne que les bénéficiaires éventuels de ces deux textes. Il leur appartient de préciser les avantages qu'ils auraient obtenus de leur application.

Services accomplis dans les F. F. I. :
(Indiquer la région militaire, le numéro de la division et le nom de l'unité.)
.....
.....
(Joindre une copie certifiée conforme des certificats d'appartenance délivrés par l'autorité militaire, Défense Nationale, Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), 6e bureau F. F. C. I.)

Grade (éventuellement).....
(Joindre copie certifiée conforme de la notification délivrée par la commission nationale d'homologation des grades F. F. I.)

Services accomplis dans un mouvement régulièrement homologué de la R. I. F.....
(Indiquer le nom du mouvement.)
.....
.....

En qualité de.....
(Joindre un rapport circonstancié, certifié sur l'honneur, signé du chef du mouvement à l'échelon national et contresigné du liquidateur.)
(Pour les bénéficiaires du décret du 9 septembre 1947, joindre copie certifiée conforme des certificats d'appartenance délivrés par le Ministère de la Défense Nationale, Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), 6e bureau F. F. C. I.)
(Pour les titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance, joindre les copies certifiées conformes de ladite carte et de l'attestation des services délivrées par l'office national.)

Services accomplis comme résistant isolé.....
(Se reporter tout spécialement au renvoi ci-dessous [1].)
.....
.....
.....

Fonctions exercées au titre F. F. C., R. I. F. ou F. F. I.....
.....
.....
.....

Pseudonymes .....

Nom de trois chefs responsables sous l'autorité desquels les services ont été accomplis.....
.....
.....

Décorations obtenues :
(Citer les références du *Journal officiel* et, s'il y a lieu, joindre copie certifiée conforme des citations.)
.....
.....
.....

Blessures .....
.....
.....

Pension .....
.....
.....

Pour les déportés ou internés de la Résistance, joindre une copie certifiée conforme de la carte de déporté ou interné de la Résistance.

A....., le.....

Signature :

(1) Lorsque les services ont été accomplis en dehors des catégories F. F. C., F. F. L., F. F. I., ou R. I. F., il y a lieu de produire un rapport circonstancié attesté sur l'honneur, soit par un chef responsable et contresigné par le liquidateur à l'échelon national d'un mouvement ou d'un réseau régulièrement homologué, soit par une haute autorité militaire française ou alliée.

ANNEXE 3

Code de numérotation des divers départements ministériels.

A. — Affaires étrangères.

B. — Agriculture.

C. — Anciens combattants :
C 1, Institution nationale des invalides,
C 2, Offices départementaux et d'outre-mer.

D. — Commerce et industrie.

E. — Défense nationale.

F. — Education nationale.

G. — Finances et budget.

H. — France d'outre-mer.

I. — Intérieur.

J. — Justice.

K. — Présidence du conseil.

L. — Postes, télégraphes et téléphones.

M. — Reconstruction.

N. — Santé publique.

O. — Travail.

P. — Travaux publics.

Nom, prénoms :.....

Date et lieu de naissance :.....

Fonction, grade ou emploi :.....

Adresse de l'intéressé :.....

.....

Indicatif de l'administration expéditrice.

ANNEXE 4

OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES
DE LA GUERRE

ANNEXE 5

Indicatif de l'administration expéditrice .....

N° du dossier.....

Nom .....

Prénoms .....

Date et lieu de naissance.....

Grade, emploi ou fonction .....

.....

Décision ..... Indicatif de l'administration d'intégration :

Date .....

MINISTÈRE DE .....

DIRECTION OU SERVICE .....

INDICATIF .....

ANNEXE 6
(rose ou jaune).

LOI n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

LISTE DES NOMS DES DEMANDEURS par ordre alphabétique.	NOMBRE	OBSERVATIONS

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 30 mai 1962 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACCARIE, née BIANCO, Montemale (Italie), 18-09-21. — 14330×51—13.

ACCORO (Giuseppe), Cairo Montenotte (Italie), 04-05-28. — 21420×51—30.

ALBERTO, née ALBERTO, Chiusa Pesio (Italie), 04-12-97. — 19714×48—13.

AMATO (Sauveur), Tunis, 12-11-04. — 6872×47—96.

AMATO, née CAGGIA, Tunis, 10-11-05. — 6872×47—96.

AMATO (Gaëtan), Tunis, 16-08-28. — 5521×52—96.

ANDRE, née CASTELLANI, Itatiba San Paolo (Brésil), 13-07-96. — 18596×40—06.

ARAKELIAN, née BAITARIAN, Erzeroum (Asie mineure), 00-00-03. — 9230×51—13.

ARANGUREN (José), Bilbao (Espagne), 12-06-29. — 18599×49—75.

ARMANDJIAN (Apraham), Brousse (Asie mineure), 15-03-18. — 15344×36—06.

ATSA (Nicolaos), Giartas (Russie), 05-08-13. — 9118×51—13.

AVAKIAN (Hampartzoum), Constantinople (Turquie), 21-05-22. — 9117×51—13.

AVVENANTI (Michelle), Vallelunga (Italie), 07-01-20. — 2321×49—96.

BACZKOWSKI (Stephan), Mikuszyn (Pologne), 09-07-22. — 4968×51—32.

BAR (Alexandre), Markowa (Pologne), 14-08-32. — 18341×50—78.

BAR (Elsa), Maffiotto (Italie), 12-08-22. — 7758×51—69.

BARREL (Vitale), Torgnon (Italie), 13-11-98. — 18148×51—78.

BARREL, née MUS, Torgnon (Italie), 09-11-05. — 18148×51—78.

BASTIANEL (Bruno), Refrontolo (Italie), 15-10-21. — 20864×50—47.

BATTISTOLO (Henri), Boca (Italie), 29-04-31. — 1351×52—25.

BENENATI, née BOLLEA, Caluso (Italie), 11-03-15. — 3371×52—96.

BERTINI (Abramo), Cimego (Italie), 11-05-07. — 9099×51—78.

BERTINI, née COLLEONI, Azzamo S. Paolo (Italie), 20-11-16. — 9099×51—78.

BIALECKI (Antoine), Siby Syge (Danemark), 01-01-16. — 20730×51—78.

BIALECKI, née BARANSKA, Siedice (Pologne), 28-01-17. — 20730×51—78.

BIENIASZEK (Jadwiga), Opatowek (Pologne), 05-11-22. — 21450×51—78.

BIOT (Jean), Thisnes (Belgique), 03-12-02. — 3681×51—57.

BIOT, née RICHARTZ, Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 17-06-99. — 3681×51—57.

BONNEMAISON (Stellio), Beau-Bassin (Ile Maurice), 14-05-22. — 829×52—98.

BORTOLI (Séverin), Morastica (Italie), 16-09-23. — 21240×51—57.

BOU, née MARTINEZ, Cartagène (Espagne), 12-12-99. — 734×35—13.

BOYER, née BENEITEZ, El Bollo (Espagne), 09-04-21. — 9400×51—47.

BRAUN (Hena), Grogec (Pologne), 00-00-06. — 718×51—75.

BRUCKER (Walter), Solingen (Rhénanie), 01-01-32. — 16506×51—67.

BUCARINI (François), Perugia (Italie), 22-03-03. — 14738×40—06.

BUCARINI, née BARBETTI, Saint Enea (Italie), 21-03-03. — 14738×40—06.

BUCZKOWSKI, née MIKOLAJEK, Zegocina (Pologne), 01-01-06. — 458×51—51.

BUCZKOWSKI (André), Michalowka (Pologne), 22-05-01. — 458×51—51.

BUSSETTA (Nicolas), Tunis, 03-09-99. — 40484×35—96.

CANELLAS (Antonio), Bunola (Espagne), 27-03-92. — 20816×51—40.

CAPRETTI (Pierre), Tizzano (Italie), 16-07-01. — 2298×51—20.

CARDINALE (Pierre), la Goulette (Tunisie), 02-04-93. — 402480×46—96.

CARDINALE, née COLL Tunis, 20-09-96. — 402480×46—96.

CARNIEL, née PASIAN, Sesto del Reghina (Italie), 17-05-26. — 9097×51—47.

CARNIEL (Luigi), Cordignano (Italie), 24-08-19. — 9097×51—47.

CASELLES (Angel), Benichemla (Espagne), 05-02-87. — 21400×51—91.

CERTNER (Henri), Varsovie (Pologne), 19-11-96. — 128×30—57.

CHACON (Diego), Mazaron (Espagne), 20-04-97. — 11203×50—84.

CHACON, née CAPPELLI, Certaldo (Italie), 21-10-98. — 11203×50—84.

CLUSMAN (Emile), Dinant (Belgique), 09-03-23. — 20700×51—59.

COMPS (Joaquin), Sin (Espagne), 16-11-00. — 11550×51—31.

CONTI (Marie), Pognana Fivizzano (Italie), 02-04-26. — 1906×51—06.

CROSET (Paul), la Brevine (Suisse), 20-08-09. — 20872×50—35.

CUCCIARRE (Joseph), Santa Ninfa (Italie), 04-02-98. — 4949×52—96.

CZAPKA (Jean), Czarna (Pologne), 23-09-30. — 18440×51—57.

CZAPKA, née BARNAK, Czarna (Pologne), 05-07-05. — 807×51—57.

CZAPKA (Antoine), Czarna (Pologne), 17-11-05. — 807×51—57.

CZAYKOWSKI (Ignacy), Ortynice (Pologne), 24-09-10. — 20680×51—12.

CZAYKOWSKI, née CIURA, Torczynowice (Pologne), 25-02-13. — 20680×51—12.

DAL ZOTTO, née COSSALTER, Cesiomaggiore (Italie), 23-08-17. — 21425×33—38.

DAVIDOVITCH (Vladimir), Constantinople (Turquie), 24-06-99. — 37582×45—75.

DEIDDA (Francesco), Oristano (Italie), 10-03-24. — 19675×50—30.

DELFOUR, née RICO, Toros (Espagne), 19-07-21. — 7976×51—46.

DER HAEG, née ROBBINS, Woodstock-Capetown (Pays-Bas), 27-10-01. — 1231×38—98.

DER HAEG (Edgar), Mons (Belgique), 17-12-98. — 1221×33—98.

DI FOLCO (Gaëtan), Castrocielo (Italie), 17-11-10. — 18091×50—69.

DIAZ (Emile), Vitoria (Espagne), 16-02-05. — 30818×37—11.

DISCONZI (Aurelio), Ronca (Italie), 06-05-24. — 14786×51—33.

DISCONZI, née MOCELLIN, San Nazario (Italie), 15-04-24. — 14786×51—38.

DOBRIK (Paul), Salkora (Tchécoslovaquie), 25-01-99. — 20950×51—75.

DRAY (Félix), Nice (Alpes-Maritimes), 03-07-99. — 7718×51—13.

DRAY, née STURBINI, Brusasco (Italie), 02-09-11. — 7718×51—13.

DUVNJAK (Martin), Vrlika (Yougoslavie), 01-11-07. — 20391×39—39.

DUVNJAK, née SOWA, Nienadowa (Pologne), 11-05-12. — 20391×39—39.

DZIEKONSKI (Adam), Konarzycach (Pologne), 22-10-21. — 10822×51—75.

FADEL, née BEJO, Baracaldo (Espagne), 06-09-11. — 18645×51—63.

FADEL (Emilio), Cordignano (Italie), 11-10-12. — 18645×51—63.

FALZON, née BOSCO, Sfax (Tunisie), 07-11-23. — 3117×52—96.

FERNANDES, née DA-SILVA, Pavoa de Lanhoso (Portugal), 01-08-03. — 12281×50—09.

FERRANDO, née MILLESI, Milan (Italie), 29-03-10. — 20882×50—06.

FERREIRA (Domingos), Rio Tinto (Portugal), 07-12-02. — 20053×50—63.

FERREIRA, née FERREIRA, Aguas Santas (Portugal), 09-07-06. — 20053×50—63.

FERRI (Christobal), Lubrin (Espagne), 02-11-07. — 7988×51—04.

FERRI, née SEGURA, Carboneras (Espagne), 10-05-20. — 7988×51—04.

FILIPPI (Joseph), Villanova Mondovi (Italie), 22-06-32. — 18699×51—83.

FONTAINE (José), Mont-Saint-Guibert (Belgique), 18-12-25. — 2969×51—80.

FRANCES (Agustin), Sax (Espagne), 26-02-08. — 9128×51—11.

FRATTINI (Jean), Bodio (Italie), 03-04-22. — 8770×51—70.

FROHLICH (Léopold), Rzeizow (Pologne), 29-09-04. — 51498×45—75.

GACHOWSKI (Jan), Kolonia Jarantow (Pologne), 08-12-10. — 24070×51—51.

GACHOWSKI, née BEDNAREK, Lippem (Pologne), 20-10-07. — 21070×51—51.

GALLINARO (Serge), Albenga (Italie), 13-06-13. — 20609×49—67.

GALLO (Robert), Monaco (Principauté), 27-02-33. — 18040×51—06.

GAMIZ (Grégoire), Badalona (Espagne), 24-05-07. — 21320×51—12.

GARCIA (Fulgencio), Lorca (Espagne), 24-09-03. — 20503×50—81.

GARCIA, née HERNANDEZ, Lorca (Espagne), 28-02-04. — 20503×50—81.

GARCIA DE LA ROSA (Arturo), Ocana (Espagne), 23-09-13. — 12313×50—38.

GAWLICZEK (Jean), Huta Laura (Pologne), 28-05-21. — 21050×51—67.

GIIBAUDO (Pierre), Roccavione (Italie), 20-05-09. — 2831×46—83.

GHIBAUDO, née CAVALLO, Castellino Zanaro (Italie), 02-07-10. — 2831×48—83.

GHISLOTTI (Charles), Martinengo (Italie), 25-01-31. — 20106×51—47.

GIACOMUZZI, née ROS, Rialp (Espagne), 18-07-27. — 21182×50—65.

GIACOMUZZI (Auguste), Castelbaldo (Italie), 27-06-25. — 21182×50—65.

GLEN (Martin), Dybkow (Pologne), 11-11-05. — 19903×50—80.

GLEN, née GLOWA, Dybkow (Pologne), 27-07-08. — 19903×50—80.

GOMEZ (Pedro), Santiago (Espagne), 23-07-03. — 12951×50—75.

GOMEZ, née NOVOA, San Martin (Espagne), 01-08-10. — 12951×50—75.

GONZALEZ (Jose), Velez Malaga (Espagne), 11-11-12. — 11720×51—06.

GOSLINO (René), Savone (Italie), 15-02-04. — 1010×31—06.

GOSLINO, née TESSITORE, Menton (Alpes-Maritimes), 20-02-08. — 1010×31—06.

GRABIEC (Léon), Wloszczow (Pologne), 18-03-01. — 25735×36—78.

GRABIEC, née CHADZYNSKA, Ratow (Pologne), 18-09-01. — 25735×36—78.

GRIMALT (Michel), Senlja (Espagne), 13-10-11. — 11910×51—91.

GUGLIELMI (Cesare), Villaverla (Italie), 24-04-01. — 19720×51—38.

GUGLIELMI, née Gobbo, Netstal (Suisse), 05-05-07. — 19720×51—38.

HERBUT (Jan), Krakowskim Przedmiesciu (Pologne), 02-07-12. — 21202×50—25.

IGNACZAK (Théodore), Zbiersk (Pologne), 20-10-15. — 12630×51—57.

IGNACZAK, née PAJKOWSKA, Sedzin (Pologne), 03-08-22. — 12630×51—57.

INNOCENTI (Loris), Pistoia (Italie), 02-08-20. — 7969×51—46.

IVANOFF (Nicolas), Kalaga (Russie), 28-03-03. — 12184×50—13.

IVANOFF, née LANTZMANN, Kichnef (Russie), 14-10-07. — 12184×50—13.

JAJKO (Antoine), Czukiew (Pologne), 17-05-13. — 7968×51—18.

JAJKO, née DASZCZYSZAK, Czukiew (Pologne), 11-05-07. — 7968×51—18.

JILMA (Ferenc), Tokod (Hongrie), 30-06-07. — 20644×50—59.

JIMENEZ (Manuel), Madrid (Espagne), 23-05-30. — 21272×50—11.

KASZUBA, née GOLDEK, Balin (Pologne), 14-09-94. — 29145×47—30.

KEUSSEYAN (Jacques), Damas (Syrie), 14-09-24. — 7709×51—13.

KEUSSEYAN, née AHARONIAN, Beyrouth (Syrie), 20-08-26. — 7709×51—13.

KIZIRIAN (Berdjouhi), Constantinople (Turquie), 20-08-28. — 7806×51—06.

KLOBUT, née JEZIERNA, Osiek (Pologne), 05-02-93. — 20890×51—55.

KLOBUT (François), Osiek (Pologne), 30-10-91. — 20890×51—55.

KOMANIAK (Joseph), Posada Nowaliejoka (Pologne), 01-10-10. — 7759×51—69.

KOMANIAK, née STACHERA, Pizylogi (Pologne), 25-12-11. — 7759×51—69.

KONDEJ (Wenceslas), Sominka (Pologne), 22-05-04. — 21390×51—45.

KONDEJ, née NAHIRNA, Cieplice (Pologne), 12-02-12. — 21390×51—45.

KOSCIELNIAK (Louis), Tarnawa Gorna (Pologne), 19-08-05. — 7909 51—57.

KOSCIELNIAK, née PALECZNY, Krzeszow (Pologne), 01-12-99. — 7909×51—57.

KOTLARZ, née RETECKI, Kolo (Pologne), 14-01-14. — 20850×51—51.

KOTLARZ (Joseph), Leki Gorne (Pologne), 03-06-11. — 20850×51—51.

KUJAWA (Edouard), Kragola (Pologne), 24-12-12. — 19805×50—24.

KURPISZ (Léon), Eickel (Allemagne), 07-04-08. — 7400×51—62.

LATTUADA (Giuseppe), Gorno (Italie), 01-07-12 — 20980×51—85.

LAZARZ (Zenia), Ostrowite (Pologne), 14-06-29. — 730×52—30.

LENZI (Adonis), Samone (Italie), 29-08-15 — 21781×50—25.

LESNIEWSKI (Michel), Kalisz (Pologne), 12-10-04. — 17030×51—62.

LESNIEWSKI, née GOCKI, Gladbeck (Allemagne), 21-06-14. — 17030×51—62.

LICHOTA (Ladislas), Drohobyczka (Pologne), 21-12-01. — 11930×51—78.

LICHOTA, née MOSKOWICZ, Starzenice (Pologne), 23-04-12. — 11930×51—78.

LOPES, née FERNANDES, Santa Maria de Prado (Portugal), 25-10-02. — 14931×51—54.

LOPES (Joao), Santa Maria de Prado (Portugal), 19-07-06. — 14931×51—54.

LOPEZ (Antoine), Benejuzar (Espagne), 27-04-21. — 9076×51—69.

LORENZO (Diego), Sorbas (Espagne), 24-08-18. — 20551×50—92.

LOSCO (Arturo), Posina (Italie), 02-05-24. — 12000×51—17.

MACIEJCZYK, née PRZYBYL, Bremen (Allemagne), 23-06-13. — 5986×51—57.

MACIEJCZYK (Thadée), Przybyszowa (Pologne), 29-10-05. — 5986×51—57.

MAESTRONI (Angel), Pontida (Italie), 11-03-18. — 1219×51—09.

MAESTRONI, née MARENGO, Saint-Pierre (Italie), 13-07-21. — 1219×51—09.

MAFFIOTTI (Retilio), Camburzano (Italie), 07-11-85. — 18483×48—38.

MAFFIOTTI, née JANNON, Bardonnechia (Italie), 26-11-85. — 18483×48—38.

MANASSERO (Valentin), Chiusa Pesio (Italie), 08-01-28. — 21151×50—13.

MARDIROSSIAN (Movses), Mouch (Asie Mineure), 08-01-11. — 13210×39—13.

MARDIROSSIAN, née DER ABRAHAMIAN, Bitlis (Asie Mineure), 20-06-19. — 13210×39—13.

MAROT (René), Sorinne-la-Longue (Belgique), 06-07-97. — 20750×51—08.

MARTINET, née NAUDIN, Introd (Italie), 04-12-94. — 23213×50—73.

MATOUSEK (Venceslas), Resihlavy (Tchécoslovaquie), 21-12-06. — 18104×50—78.

MATOUSEK, née VACULIKOVA, Zdounky (Tchécoslovaquie), 21-07-05. — 18104×50—78.

MIKOS, née KRUPA, Biskupice-Zabaryczne (Pologne), 25-07-04. — 20763×50—52.

MIKOS (Pierre), Przybyslawice (Pologne), 10-01-11. — 20763×50—52.

MINISSALE (François), Randazzo (Italie), 06-11-14. — 2972×52—96.

MOCHALSKI, née PIETRUSZEWSKI, Poznan (Pologne), 24-04-23. — 6350×51—62.

MOCHALSKI (Louis), Moraczewo (Pologne), 27-08-19. — 6350×51—62.

MOLINA (Juan), Azuebar (Espagne), 14-01-09. — 8360×51—34.

MOLINA, née GANDOLFI, Schiltigheim (Bas-Rhin), 27-11-09. — 8360×51—34.

MOLLAR, née BRANCHE, Ayniavilles (Italie), 30-09-05. — 20920×51—84.

MOLLAR (Jean), Cumiana (Italie), 07-05-02. — 20920×51—84.

MORGANTI, née ZERENI, Wingnan-Tripolis (Suisse), 01-01-13. — 8405×51—20.

MORGANTI (Dino), Vernio (Italie), 30-04-08. — 8405×51—20.

MORO (Geremia), Treviso (Italie), 29-05-05. — 20800×51—11.

MORO, née GABBIN, Silea (Italie), 08-05-11. — 20800×51—11.

MOROZOWSKI (Pierre), Kamianetz (Russie), 19-06-01. — 37022×36—75.

MOROZOWSKI, née TCHEKOWSKY, Kieff (Russie), 21-07-15. — 37022×36—75.

MORTARA (Giuseppe), Almirante (Argentine), 01-05-07. — 5579×51—47.

MOSKOFIAN (Osguian), Rodosto (Asie Mineure), 09-08-02. — 1252×51—38.

MOSKOFIAN, née DERTOROSSIAN, Karpouth (Asie Mineure), 00-00-12. — 1252×51—38.

MURGUI, née RAMON, Benicarlo (Espagne), 29-05-00. — 20541×17—31.

NASI (Louis), Viola (Italie), 25-08-05. — 20531×50—06.

NASI, née GOLGO, Viola (Italie), 08-08-03. — 20531×50—06.

NAZAR (Antoine), Fojnica (Yougoslavie), 02-06-03. — 27505×31—61.

NIEDZIELA (Czeslas), Recklinghausen (Allemagne), 25-08-18. — 7897×51—57.

NIEDZIELA, née CHROMIK, Bottrop (Allemagne), 04-08-21. — 7897×51—57.

NOVAK (Charles), Bilina (Tchécoslovaquie), 03-09-20. — 21180×51—69.

NOWAK (Czeslaw), Miechow (Pologne), 22-07-14. — 11900×50—84.

OLSZOWY (François), Mazury (Pologne), 20-12-01. — 20154×50—11.

OLSZOWY, née SUDOL, Ranizow (Pologne), 19-12-06. — 20154×50—11.

PALUCH (Anne), Suderwich (Allemagne), 11-02-22. — 14230×51—57.

PAPAZIAN (Karekin), Constantinople (Turquie), 14-06-95. — 79093×27—75.

PAPAZIAN, née SIMANOVIAN, Smyrne (Turquie), 04-09-04. — 79093×27—75.

PARISE, née HARDEWA, Cilololichonizowlawa (Russie), 23-12-19. — 20241×50—71.

PELLESCHI (Guiseppe), Piteglio (Italie), 15-03-12. — 7877×51—81.

PELLESCHI, née PINAR, Corcos (Espagne), 10-09-18. — 7877×51—81.

PEREIRA (Quintin), Irupana (Bolivie), 17-11-98. — 3972×52 91,

PESENTI (Jean), Sedrina (Italie), 29-09-96. — 9086×51—78.

PESENTI, née PENNACCHIO, Sale Marasino (Italie), 24-02-98. — 9086×51—78.

PETROLATI, née ORLANDI, Arcevia (Italie), 09-04-94. — 18970×50—54.

PETROLATI (Mariano), Serra di Conti (Italie), 04-02-91. — 18970×50—54.

PIEGZA (Henri), Erkelenz (Allemagne), 21-12-21. — 27071 x 16—78.

PIETRUZEWSKI (Antoine), Orchowo (Pologne), 08-01-03. — 12765 x 50—15.

PIETRUZEWSKI, née GRZELCZAK, Kamienice (Pologne), 14-01-12. — 12765 x 50—15.

PLANAS (Jacques), Port Bou (Espagne), 06-07-25. — 19760 x 47—66.

POMA (Joséphine), Ferryville (Tunisie), 11-12-25. — 4853 x 52—96.

POMA (Marie), Ferryville (Tunisie), 24-08-27. — 4852 x 52—96.

POMA (Marie), Ferryville (Tunisie), 21-01-24. — 4851 x 52—96.

PORCAL (Celestino), Barcelone (Espagne), 23-12-94. — 30823 x 44—75.

POSPISIL (Antoine), Kladno (Tchécoslovaquie), 24-12-08. — 14063 x 50—62.

POURRET, née SZCZUKOWSKA, Gladbeck (Allemagne), 27-04-16. — 7836 x 51—78.

PRATESI (Mara), Grosseto (Italie), 10-08-29. — 20200 x 51—06.

PYTLARCZYK (Wincenty), Pilczyn (Pologne), 21-07-00. — 22384 x 32—31.

PYTLARCZYK, née BARTYZEL, Szczurowa (Pologne), 05-03-02. — 22384 x 32—31.

QUINTA, née VISCIANO, Torre Annunziata (Italie), 18-07-22. 19461 x 50—13.

QUINTA (Antoine), Nerva (Espagne), 10-01-20. — 19461 x 50—13.

RANDAXHE (Henri), Bruxelles (Belgique), 30-08-24. — 4227 x 47—46.

REQUENA (Torenato), Alquife (Espagne), 13-02-24. — 21430 x 51—63.

RINALDI (Giovanni), Zogno (Italie), 03-09-06. — 20051 x 50—84.

RINALDI, née PORACCHIA, Canosio (Italie), 14-10-07 .— 20051 x 50—84.

RIVA (Maria), Benasque (Espagne), 03-02-15. — 20650 x 51—33.

ROCCHI (Luciano), Bedizolle (Italie), 02-05-24. — 16163 x 49—91.

RODRIGUEZ (Jesus), Barcelone (Espagne), 14-02-31. — 7737 x 51—66.

RODRIGUEZ (Pierre), Murcia (Espagne), 20-03-17. 3484 x 52—81.

RUIS (Domingo), Aguilas (Espagne), 10-03-19. — 20412 x 50—12.

SALA (Angelo), Belluno (Italie), 27-09-19. — 7908 x 51—25.

SALANDINI (Guerrino), Ponti sur Mincio (Italie), 23-10-22. — 20960 x 51—05.

SALERNO (Sauveur), Tunis, 08-12-19. — 2995 x 52—96.

SANCIU (Marius), Sorso (Italie), 24-10-29. — 7979 x 51—20.

SARAFIAN (Alexandre), Chouma (Bulgarie), 02-02-27. — 20792 x 50—26.

SARTORI (Jean), Posina (Italie), 05-08-21 — 11580 x 51—77.

SAUER, née KARTARIUS, Etschberg (Allemagne), 07-06-22. — 18811 x 51—67.

SCHMIDT (Jean-Pierre), Merlebach (Moselle), 27-08-10. — 16816 x 51 57.

SCHUH, née ZIEMER, Aken-sur-Elbe (Allemagne), 14-02-27. — 12590 x 51—57.

SENPAU (Facundo), Castellfullit de la Roca (Espagne), 03-01-23. — 16094 x 50—89.

SEVERIN, née PLUTA, Milowice (Pologne), 30-03-18 — 5726 x 52—75.

SIODOS (Wladyslaw), Ruda Guzowska (Pologne), 14-05-01. — 1279 x 51—10.

SIODOS, née ZYCH, Trzesn (Pologne), 11-05-02. — 1279 x 51—10.

SIWECKI (Henri), Wysiadlow (Pologne), 16-03-13. — 21760 x 46—78.

SIWECKI, née KURAS, Piskorowice (Pologne), 18-04-18. — 21760 x 46—78.

SIWEK (Charles), Wola Baforska (Pologne), 10-06-22. — 21380 x 51—30.

SIWEK, née GACH, Kocon (Pologne), 11-04-29. — 21380 x 51—30.

SLIPEK (François), Leskovec (Tchecoslovaquie), 11-04-12. — 17211 x 51—98.

SOLAR (Joaquin), Chelva (Espagne), 02-02-08. — 19453 x 50—65.

SOLAR, née CERVERA, Chelva (Espagne), 23-03-08. — 19453 x 50—65.

SOTRILIS (Savas), Makrie (Grèce), 19-09-00. — 5516 x 51—75.

STAMATIOU (Kyriacos), au Pirée (Grèce), 23-06-08. — 7481 x 51—13.

STEFANCZYK, née ZAKRZEWSKA, Areiszewie (Pologne), 07-02-05. — 13386 x 50—63.

SVERZELLATI (Sergio), Piacenza (Italie), 13-02-15. — 4521 x 38—75.

SZCZEPANIAK (Jean), Wielkie Tarchaly (Pologne), 11-12-14. — 21150 x 51—57.

SZCZEPANIAK, née NILNIKEL, Aleksandrow (Pologne), 06-09-26. — 21159 x 51—57.

SZERADZKI (Sylvester), Kruhowo (Pologne), 05-08-05. — 10495 x 51—16.

TARARAN (Ferdinand), Castellodigodego (Italie), 02-07-08. — 2719 x 51—24.

TARARAN, née PIVETTA, Monastier (Italie), 06-08-21. — 2719 x 51—24.

TARRES, née FRANCH, Caldos de Malavella (Espagne), 10-02-15. — 21493 x 50—11.

TARRES (Pedro), Vilanna Bescano (Espagne), 08-06-07. — 21493 x 50—11.

TITECA (Nestor), Staden (Belgique), 24-02-10. — 21130 x 51—59.

TOMAS (Francisco), Oncara (Espagne), 21-04-98. — 10290 x 51—75.

TONINI, née CASASOLA, Malano (Italie), 19-01-03. — 31045 x 18—75.

TRICHARD, née GOBETTI, Erbe (Italie), 26-07-18. — 200696 x 43—38.

TUMMEO (Nonce), Tunis, 29-10-24. — 5289 x 52—96.

TYCZYNSKI (Jean), Zalesie Male (Pologne), 07-12-19. — 7770 x 51—59.

TYCZYNSKI, née SZTOR, Hochlarmark (Allemagne), 06-03-18. — 7770 x 51—59.

VAERNEWYCK (Joseph), Wacken (Belgique), 08-11-10. — 5446 x 52—78.

VAERNEWYCK, née DEMETS, Eegem (Belgique), 23-05-19. — 5446 x 52—78.

VALENTINI (Adolfo), San Miniato (Italie), 04-11-90. — 7717 x 51—13.

VASQUEZ (François), Nerva (Espagne), 06-12-21. — 12500 x 51—69.

VERMEULEN (Léon), Moorslede (Belgique), 26-06-99. — 21340 x 51—27.

VIALE (Pierre), Roccasparvera (Italie), 10-11-94. — 19950 x 50—06.

VULTAGGIO, née AMARO, San Vito Lo Capo (Italie), 16-01-12. — 4845 x 52—96.

VULTAGGIO (Bartolomeo), Ballata Erice (Italie), 03-09-05. — 4845 x 52—96.

WICZKOWSKI (Joseph), Zolczow (Pologne), 25-09-95. — 14415 x 50—25.

WICZKOWSKI, née ROZDZKA, Wyskoc (Pologne), 03-06-05. — 14415 x 50—25.

ZALCBERG (Szeel), Kozienica (Pologne), 13-06-14. — 3980 x 51—75.

ZALCBERG, née KNOP, Lodz (Pologne), 04-08-27. — 3980 x 51—75.

ZIMMERMAN (Henri), Varsovie (Pologne), 09-09-17. — 1058 x 37—59.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

GUENIN, née BURET, Villars-sous-Ecot (Doubs), 03-06-83. — 20354 x 50—25.

JONAS, née GALLOT, Saint-Vaast-la-Hougue (Manche), 14-04-94. — 20523 x 50—53.

MAGRO, née PUTZOLU, Tunis, 06-09-16. — 9842 x 25—96.

MAGRO (Alphonse), Sfax (Tunisie), 05-06-04. — 9842 x 25—96.

MAROT, née CRETON, Chemery-sur-Bar (Ardennes), 14-02-96. — 20750 x 51—08.

MIRON, née RAHAULT, Pavant (Aisne), 27-09-95. — 20821 x 50—02.

OLMOS, née GONON, Lyon (Rhône), 28-02-05. — 29434 x 38—69.

PEREIRA, née TOUREL, Tablat (Algérie), 22-06-01. — 3972 x 52—91.

VALENTINI, née APROSIO, Aubagne (Bouches-du-Rhône), 10-06-01. — 7717 x 51—13.

VIALE, née SUCHE, Vence (Alpes-Maritimes), 05-11-91. — 19950 x 50—06.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

AMATO (Claude), Tunis, 31-03-36. — 6872 x 47—96.

ARAKELIAN (Geneviève), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 05-12-45. — 9230 x 51—13.

AVVENANTI (Vincent), Ben-Arous (Tunisie), 23-08-41. — 2321 x 49—96.

AVVENANTI (Victor), Ben-Arous (Tunisie), 10-05-44. — 2321 x 49—96.

AVVENANTI (Jeanne), Ben-Arous (Tunisie), 03-04-47. — 2321 x 49—96.

AVVENANTI (Antoinette), Ben-Arous (Tunisie), 17-08-45. — 2321 x 49—96.

BARREL (Robert), Paris, 08-10-31. — 18148 x 51—76.

BARREL (Serge), Torgnon (Italie), 16-10-37. — 18148 x 51—78.

BERTINI (Jackie), Meulan (Seine-et-Oise), 27-11-39. — 9099 x 51—78.

BIALECKI (Michel), Domont (Seine-et-Oise), 08-04-44. — 20730 x 51—78.

BIALECKI (Daniel), Montmorency (Seine-et-Oise), 04-05-48. — 20730 x 51—78.

BIOT (Georges), Thionville (Moselle), 01-05-38. — 3681 x 51—57.

BUCZKOWSKI (Alfred), Puisieulx (Marne), 13-10-38. — 458 x 51—51.

BUCZKOWSKI (Cécile), Dontrien (Marne), 12-07-42. — 458 x 51—51.

BUCZKOWSKI (Marie), Dontrien (Marne), 19-10-17. — 458 x 51—51.

CARNIEL (Gisèle), Saint-Nicolas-de-la-Balerme (Lot-et-Garonne), 26-12-48. — 9097 x 51—47.

CARNIEL (Joséphine), Saint-Nicolas-de-la-Balerme (Lot-et-Garonne), 06-10-47. — 9097 x 51—47.

CZAPKA (Christine), Hagendange (Moselle), 22-02-42. — 807 x 51—57.

CZAPKA (Richard), Talange (Moselle), 23-02-36. — 807 x 51—57.

CZAPKA (Irène), Talange (Moselle), 29-03-34. — 807 x 51—57.

CZAPKA (Jerzy), Talange (Moselle), 14-07-32. — 807 x 51—57.

FADEL (Robert), Beaumont (Puy-de-Dôme), 21-09-35. — 18645 x 51—63.

FADEL (Bernard), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 21-05-42. — 18645 x 51—63.

FERREIRA (Maurice), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 23-05-46. — 20053 x 50—63.

FERREIRA (Céline), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 18-11-44. — 20053 x 50—63.

FERREIRA (Simone), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 10-12-41. — 20053 x 50—63.

FERREIRA (Anselme), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 20-06-40. — 20053 x 50—63.

FERREIRA (Clotilde), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 22-03-35. — 20053 x 50—63.

FERREIRA (Marcel), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 10-08-37. — 20053 x 50—63.

FERRI (Jeanne), les Mées (Basses-Alpes), 15-03-44. — 7988 x 51—04.

GACHOWSKI (Léocadie), Korabin (Pologne), 11-02-37. — 21070 x 51—51.

GACHOWSKI (Jean), Vitry-le-François (Marne), 05-06-38. — 21070 x 51—51.

GACHOWSKI (Sophie), Vitry-le-François (Marne), 22-06-39. — 21070 x 51—51.

GACHOWSKI (Jacques), Vitry-le-François (Marne), 01-01-49. — 21070 x 51—51.

GARCIA (Genest), Malgrat (Espagne), 10-09-34. — 20503 x 50—81.

GARCIA (Marie), Malgrat (Espagne), 21-09-38. — 20503 x 50—81.

GHIBAUDO (Claude), Mole (Var), 09-06-40. — 2831 x 48—83.

GHIBAUDO (Claudine), la Londe-les-Maures, 26-02-47. — 2831 x 48—83.

GIACOMUZZI (Maryse), Pujo (Hautes-Pyrénées), 28-02-49. — 21482 x 50—65.

GIACOMUZZI (Micheline), Pujo (Hautes-Pyrénées), 13-02-51. — 21482 x 50—65.

GUGLIELMI (Anna), Livet-et-Gavet (Isère), 19-07-37. — 19720 x 51—38.

IGNACZAK (Lucie), Boulange (Moselle), 23-07-50. — 12630 x 51—57.

JAJKO (Wladislaw), Czukiew (Pologne), 20-02-39. — 7968 x 51—18.

KASZUBA (Pierre), Gagnières (Gard), 26-11-31. — 29445 x 47—30.

KASZUBA (Hélène), Gagnières (Gard), 16-12-33. — 29445 x 47—30.

KEUSSEYAN (Viviane), Crest (Drôme), 03-01-50. — 7709 x 51—13.

KOMANIAK (Jeannine), Belley (Ain), 27-12-37. — 7759 x 51—69.

KONDEJ (Roger), Montargis (Loiret), 18-05-33. — 21390 x 51—45.

KONDEJ (Marie), Melleroy (Loiret), 17-11-34. — 21390 x 51—45.

KONDEJ (Jean), Châteaurenard (Loiret), 27-10-38. — 21390 x 51—45.

KONDEJ (Michel), Châteaurenard (Loiret), 31-08-48. — 21390 x 51—45.

KOSCIELNIAK (Thadée), Uckange (Moselle), 13-06-39. — 7909 x 51—57.

KOTLARZ (Christine), Châlons-sur-Marne (Marne), 17-09-36. — 20850 x 51—51.

KURAS (Jean), Villiers-le-Bel (Oise), 03-01-47. — 21760 x 46—78.

LAZARZ (Sylviane), Nîmes (Gard), 08-09-50. — 730 x 52—30.

LICHOTA (Mauricette), Paris, 15-04-38. — 11930 x 51—78.

MACIEJCZYK (Aniela), Metz (Moselle), 02-10-33. — 5986 x 51—57.

MACIEJCZYK (Richard), Montois-la-Montagne (Moselle), 08-10-43. — 5986 x 51—57.

MACIEJCZYK (Pierre), Montois-la-Montagne (Moselle), 07-01-40. — 5986 x 51—57.

MAESTRONI (Rosette), Durfort (Ariège), 24-05-43. — 1249 x 51—09.

MAESTRONI (Angèle), Lissac (Ariège), 11-08-49. — 1249 x 51—09.

MAESTRONI (Maria), Saverdun (Ariège), 23-03-52. — 1249 x 51—09.

MARDIROSSIAN (Paul), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-10-49. — 13210 x 39—13.

MOCHALSKI (Christian), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 01-04-51. — 6750 x 51—62.

MOCHALSKI (Régine), Divion (Pas-de-Calais), 22-04-46. — 6750 x 51—62.

MOLLAR (Raoul), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-01-10. — 20929 x 51—84.

MORGANTI (Mireille), Vernio (Italie), 03-07-34. — 8405 x 51—20.

MORGANTI (Marise), Cervione (Corse), 22-09-41. — 8405 x 51—20.

MORGANTI (Monique), Cervione (Corse), 20-04-46. — 8405 x 51—20.

MORO (Marcelle), Olonzac (Hérault), 11-06-10. — 20800 x 51—11.

MOROZOWSKI (Georges), Berlin (Allemagne), 09-06-15. — 37022 x 36—75.

MOSKOFIAN (Georges), Saint-Symphorien d'Ozon (Isère), 11-08-41. — 1252 x 51—38.

MOSKOFIAN (Henri), Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), 11-12-17. — 1252 x 51—38.

NIEDZIELA (Erwin), Creutzwald (Moselle), 11-12-44. — 7897 x 51—57.

OLSZOWY (Stanislas), Bretteville-le-Rabet (Calvados), 06-05-32. — 20454 x 50—14.

OLSZOWY (Alexandra), Bretteville-le-Rabet (Calvados), 08-09-33. — 20454 x 50—14.

OLSZOWY (Henri), Gouvix (Calvados), 23-02-39. — 20454 x 50—14.

PELLESCHI (Sylvia), Saint-Gervais-sur-Mare (Hérault), 07-09-38. — 7877 x 51—81.

PELLESCHI (Yves), Valence-d'Albigeois (Tarn), 14-09-45. — 7877 x 51—81.

PIETRUZEWSKI (Stéphan), Champagnac (Cantal), 07-02-35. — 12765 x 50—15.

PIETRUZEWSKI (Marie), Champagnac (Cantal), 17-02-39. — 12765 x 50—15.

PIETRUZEWSKI (Mieczyslaw), Kinnie (Pologne), 11-08-36. — 12765 x 50—15.

PIETRUZEWSKI (Jeannine), Champagnac (Cantal), 25-05-40. — 12765 x 50—15.

PIETRUZEWSKI (Stanislas), Champagnac (Cantal), 20-10-43. — 12765 x 50—15.

PIETRUZEWSKI (Jean), Champagnac (Cantal), 05-02-47). — 12765 x 50—15.

QUINTA (Lucienne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-10-48. — 19161 x 50—13.

RINALDI (Josette), Sainte-Cécile-les-Vignes (Italie), 02-12-50. — 20051 x 50—84.

RINALDI (Baptiste), Sainte-Cécile-les-Vignes (Italie), 30-01-45. — 20051 x 50—84.

SIODOS (Marian), Troyes (Aube), 03-06-31. — 1279 x 51—10.

SIODOS (Stanislas), Troyes (Aube), 06-02-34. — 1279 x 51—10.

SIODOS (Irène), Troyes (Aube), 21-03-35. — 1279 x 51—10.

SIODOS (Richard), Troyes (Aube), 23-11-43. — 1279 x 51—10.

SIWECKI (Jeannine), Paris. — 25-02-37. — 21760 x 46—78.

SIWECKI (Henri), Bouqueval (Seine-et-Oise), 29-10-38. — 21760 x 46—78.

SIWEK (René), la Grand-Combe (Gard), 29-01-19. — 21380 x 51—30.

SOLAR (Annette), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 25-08-39. — 19453 x 50—65.

SOLAR (Marie-Rose), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 01-06-42. — 19453 x 50—65.

SOLAR (Lucien), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 28-05-15. — 19453 x 50—65.

SOLAR (Jean-Claude), Bagnères-de-Bigorre (Hautes Pyrénées), 05-07-43. — 19453 x 50—65.

SOLAR (Michel), Bagnères-de-Bigorre, 21-11-40. — 19453 x 50—65.

SOLAR (Henri), Bagnères-de-Bigorre, 16-05-17. — 19453 x 50—65.

SOLAR (Nicole), Bagnères-de-Bigorre, 01-05-50. — 19453 x 50—65.

SOLAR (Georges), Bagnères-de-Bigorre, 01-01-52. — 19453 x 50—65.

SZCZEPANIAK (Jean), Saint-Avold (Moselle), 24-07-15. — 21150 x 51—57.

SZCZEPANIAK (Sigismond), Saint-Avold (Moselle), 24-08-47. — 21150 x 51—57.

TARARAN (Charlie), Mouliets (Gironde), 06-08-44. — 2749 x 51—24.

TARRES (José), Caldos de Malavella (Espagne), 11-02-38. — 21193 x 50—11.

TARRES (Marie), Cannes-Minervois (Aude), 09-02-52. — 21193 x 50—11.

VAERNEWYCK (René), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 12-09-46. — 5116×52—78.

VULTAGGIO (Antonin), Tunis, 07-08-15. — 4845×52—96.

VULTAGGIO (Gaspard), Tunis, 27-02-18. — 4845×52—96.

ZALCBERG (Daniel), Paris, 31-07-18. — 3980×51—75.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1952,

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 6 juin 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABERGEL (Isaac), Meknès (Maroc), 30-04-22. — 647×51—75.

AKERMAN (Manfred), Berlin (Allemagne), 30-01-30. — 17516×51—75.

ALIPPIO (Angelo), Tarzo (Italie), 08-09-19. — 9146×51—54.

ALVAREZ (Emilio), Quintanas de Gomaz (Espagne), 28-05-95. — 9440×51—60.

AMOROSO (Carmelo), Tunis, 01-01-11. — 26521×47—96.

AMOROSO, née PUMO, Sainte-Marguerite (Tunisie), 19-01-14. — 26521×47—96.

AMOUDJAYAN (Ohannes), Malatia (Turquie), 12-10-98. — 10340×51—69

AMOUDJAYAN, née VOSKERIDJAN, Adabazar (Turquie), 20-10-09. — 10340×51—69.

ANTONIO DOS SANTOS, Colmelas Léria (Portugal), 11-09-13. — 9148×51—75.

APFELBAUM (Joser), Varsovie (Pologne), 03-12-06. — 15837×51—75.

APFELBAUM, née JAKUBOWICZ, Tarnow (Pologne), 16-04-11. — 15837×51—75.

TODOROVITCH (Andja), Milocani (Yougoslavie), 03-11-99. — 2018×51—75.

ARYDJIAN (Chouchanik), Khaskova (Bulgarie), 28-12-27. — 14080×51—75.

AZOULAY (Aaron), Martimprey du Kiss (Maroc), 30-04-13. — 18835×51—69.

BACK (Victor), Aspelt (Luxembourg), 12-01-29. — 21452×50—55.

BAGNIS (Giuseppe), Demonte (Italie), 15-08-02. — 29934×38—83.

BAINGUI, née ORGANI, Ponte Buggianese (Italie), 30-07-98. — 9190×51—13.

BAINGUI (Nicolo), San Giovanni Suergo (Italie), 18-04-88. — 9190×51—13.

BAKTCHEVNIKOFF (Alexandre), Mikailowsky, 27-09-97. — 21551×50—69.

BALANA (Jean), Figuerola (Espagne), 03-04-32. — 21651×50—30.

BARASNIC (Rafail), Ungheni (Roumanie), 03-02-06. — 44963×33—75.

BARASNIC, née SADOGURSCHII, Chisinau (Roumanie), 29-06-08. — 44963×38—75.

BARRA (Antonio), Brossasco (Italie), 12-01-16. — 4134×47—13

BARRA, née GIANNETTI, Casteldelfino (Italie), 01-02-20. — 4134×47—13.

BARROSO (Manuel), San Felin de Llobregat (Espagne), 22-06-18. — 21702×50—69.

BARTOLUCCCI, née ZUFFEREY, Sierre (Suisse), 08-05-92. — 21500×51—68.

BASCIANO (Giglio), Casablanca (Maroc), 01-09-21. — 6149×53—95.

BASSO, née BOLZON, Pavegliano (Italie), 08-08-22. — 20921×50—47.

BASSO (Dante), Gruare (Italie), 04-06-12. — 20921×50—47.

BAUDOUX (Wilhelmine), Pétrograd (Russie), 03-11-99. — 21836×51—75.

BEDROSSIAN (Missam), Karpouth (Asie Mineure), 07-05-02. — 13389×51—69.

BEDROSSIAN, née PANOSSIAN, Amasia (Turquie), 01-03-12. — 13389×51—69.

BELTRAMO (Flavio), Scalenghe (Italie), 26-02-28. — 2017×54—13.

BENITEZ (Francisco), Montilla (Espagne), 12-11-18. — 21485×50—32.

BENITEZ, née BELLA, Saint-Laurent-de-Moruny (Espagne), 12-07-10. — 21485×50—32.

BERENGUER, née CLIMENT, Alger, 09-11-98. — 14650×51—94.

BERENGUER (Francisco), Callosa de Ensarria (Espagne), 28-04-97. — 14650×51—91.

BERNAT (Manuel), Barcelone (Espagne), 21-05-09. — 21871×50—47.

BIANCO (Paul), Tunis, 03-06-88. — 19682×51—96.

BIANCO, née BIANCO, Tunis, 11-01-96. — 19682×51—96.

BILKIC (Ramic-Alija), Veliki Guber (Yougoslavie), 07-11-03. — 28628×38—75.

BODA (Alexandre), Kornye (Hongrie), 08-01-96. — 20379×37—59.

BODA, née LUDVAI, Tatabanya (Hongrie), 04-01-07. — 20379×37—59.

BOIXADERAS (Joseph), Ripoll (Espagne), 19-12-15. — 21790×51—66.

BOIXADERAS, née URENA, Palamos (Espagne), 08-05-21. — 21790×51—66.

BOLAY (Emile), Pampigny (Suisse), 19-08-05. — 4646×51—47.

BORDI (François), Rochemolles (Italie), 27-01-21. — 21281×50—60.

BOSSI (Ernest), les Eaux-Vives (Suisse), 25-03-89. — 15401×50—77.

BOUNOUS (Alberto), Perrero (Italie), 09-12-05. — 10716×32—94.

BOYADJIAN (Artin), Kilis (Turquie), 00-00-09. — 21750×51—78.

BOYADJIAN, née KALDJIAN, Constantinople (Turquie), 25-04-23. — 21740×51—78.

BREMBILLA (Maria), Calusco d'Adda (Italie), 06-11-29. — 21121×50—32.

BUSANA (Oreste), Piazzola-sur-Brenta (Italie), 28-01-03. — 13640×51—81.

BUSELLI (Gino), Pressana (Italie), 15-03-27. — 20593×50—30.

BUSON (Bruno), Asigliano Veneto (Italie), 11-06-22. — 20342×50—52.

CABALLERO (Francisco), Cuevas (Espagne), 21-02-11. — 9432×46—13.

CABALLERO, née GARCIA, Cuevas (Espagne), 29-03-14. — 9432×46—13.

CADUCQUE (Blondine), Anvers (Belgique), 14-03-09. — 15215×51—75.

CALIME (Jacques), la Glanerie (Belgique), 05-11-32. — 8810×51—59.

CAMILLI (Antoine), Tunis, 13-04-31. — 6088×53—96.

CAPPELLINA (Abele), Noventa Vicentina (Italie), 02-12-20. — 22998×50—82.

CARUSO (Quirino), Terracina (Italie), 18-12-03. — 269×51—75.

CARUSO, née AUGELLI, Terracina (Italie), 23-02-12. — 269×51—75.

CASTAGNA (Gerome), Maleur (Tunisie), 30-09-30. — 6817×52—95.

CAZCARRA (Manuel), Laspuna (Espagne), 28-05-32. — 21722×50—65.

CELOTTO (Luigi), San Nicolo (Italie), 01-08-14. — 15730×51—81.

CERTNER (Abram), Varsovie (Pologne), 19-02-94. — 9019×51—57.

CESARO (Giovanni), Fontanafredda (Italie), 29-07-09. — 5708×51—47.

CESARO, née FEDRIGO, Fontanafredda (Italie), 20-01-10. — 5708×51—47.

CIESLAK (Joseph), Ciazen (Pologne), 30-10-13. — 13973×51—08.

CIESLAK, née POLANIEC, Rotielsdorf (Allemagne), 21-02-17. — 13973×51—08.

CILIA (François), Ferryville (Tunisie), 03-01-06. — 26996×33—93.

CILIA, née LOMBARDO, Bizerte (Tunisie), 27-03-13. — 26996×33—93.

CILLA, née CINGOLANI, Esanatoglia (Italie), 03-09-98. — 12341×50—51.

CIMOLAI (Italo), Fontanafredda (Italie), 11-09-09. — 13930×51—62.

CIUFFI (Camille), Carrare (Italie), 19-07-02. — 14280×51—57.

CIUFFI, née LAZZAROTTO, Valstagna (Italie), 13-03-09. — 14280×51—57.

CIUPEK (Jean), Balin (Pologne), 27-03-30. — 13450×51—81.

CLEMENTE (Francesco), Casablanca (Maroc), 19-01-27. — 6028×53—95.

COLLEDANI (Pietro), Clauzetto (Italie), 23-08-30. — 7×51—33.

COLORETTI (Robert), Bordighera (Italie), 03-03-30. — 20530×54—06.

CONFALONIERI (Franco), Plaisance (Italie), 25-07-22. — 21725×50—84.

CONSTANT (Marius), Bucarest (Roumanie), 07-02-25. — 12493×50—75.

CONSTANT, née MILLIAN, Bucarest (Roumanie), 10-10-25. — 12493×50—75.

CORNALI (Jean), Almenno San Bartolomeo (Italie), 20-03-09. — 20060×51—75.

CORNOLO (Gino), Arsiero (Italie), 04-04-29. — 20932×50—47.

COSTA (Emilio), Olhao (Portugal), 28-12-28. — 6856×52—95.

CRISTINI (Rinaldo), Costermano (Italie), 30-11-24. — 11964×51—57.

CRUZ (Eugenio), Rabat (Maroc), 23-02-27. — 6029×52—95.

CUDOK (Maximilien), Zaborze-Poremba (Pologne), 08-09-09. — 20163 x 50—62.

CUDOK, née BLASZAK, Recklinghausen (Allemagne), 13-12-08. — 20163 x 50—62.

CULLATI (Giovanni), Magnano (Italie), 06-06-08. — 12174 x 50—91.

CUNEO (Williams), Orzinuovi (Italie), 15-05-24. — 13200 x 51—80.

D'AMICO (Giuseppe), Naples (Italie), 23-01-25. — 6122 x 52—96.

D'ARMA (Joseph), Gela (Italie), 23-01-07. — 546 x 38—93.

DA SILVA (Manuel), Barcelos (Portugal), 03-11-95. — 6290 x 51—54.

DA SILVA, née DE JESUS, Vairao (Portugal), 03-08-96. — 6290 x 51—54.

DALLA FONTANA, née CERVO, Posina (Italie), 06-03-10. — 1627 x 51—78.

DALLA FONTANA (Ernest), Arsiero (Italie), 19-05-10. — 1627 x 51—78.

DAMIEN (Henri), Hensies (Belgique), 13-01-99. — 5617 x 51—59.

DE ISEPPI (Mario), Annone Veneto (Italie), 07-12-27. — 16703 x 51—92.

DENISSOV (Eugène), Magdagatchi (Russie), 04-04-13. — 363 x 52—98.

DESCHOOLMEESTER (Marcel), Boitshoucke (Belgique), 05-03-11. — 296 x 51—61.

DI CATALDO (Joseph), Sommatino (Italie), 10-04-19. — 6660 x 51—75.

DI CICCO (Adélaïde), Castel San Vincenzo (Italie), 03-12-23. — 9209 x 51—13.

DIANA (Louis), Tunis, 23-05-29. — 6182 x 52—96.

DOLBACHIAN (Tatoul), Constantinople (Turquie), 10-12-06. — 21620 x 51—13.

DOLBACHIAN, née PERNAYAN, Angora (Turquie), 01-03-11. — 21620 x 54—13.

DOMENECH (José), Barcelone (Espagne), 21-12-10. — 23531 x 39—75.

DOUIB (Siméon), Tunis, 03-02-11. — 5663 x 52—96.

DUPROZ, née KWIETNIEWSKA, Lagiewniki (Pologne), 22-03-22. — 19922 x 50—54.

EISNER (Lotte), Berlin (Allemagne), 05-03-96. — 53444 x 38—75.

EMANUELI (Joseph), Monte-Calvo, Versiggia (Italie), 25-10-18. — 21791 x 50—84.

EPELBAUM (Icek), Widze (Lithuanie), 15-05-95. — 2865 x 50—75.

ERENFRYD (Szymon), Bedzin (Pologne), 01-10-96. — 30872 x 46—67.

ERENFRYD, née ROSENZWEIG, Zurich (Suisse), 21-07-04. — 30872 x 16—67.

ERKENIAN (David), Lipazma (Grèce), 08-02-29. — 17916 x 51—13.

EZDIKOGLOU (Mardiros), Zara (Asie-Mineuse), 15-02-21. — 19351 x 50—13.

FABERI (Joseph), Rimini (Italie), 15-11-00. — 6529 x 51—06.

FABBRI, née MURACCINI, Coriano (Italie), 26-03-01. — 6529 x 51—06.

FARINA (Jacques), Tunis, 03-03-01. — 6031 x 52—96.

FARINA, née NACCARATO, Tunis, 13-08-08. — 6031 x 52—96.

FAYOS (Pascual), Valence (Espagne), 25-06-07. — 3237 x 51—81.

FAYOS, née ALARAU, Valence (Espagne), 15-07-11. — 3237 x 51—81.

FERNANDO (Elio), Gênes (Italie), 24-01-15. — 6030 x 52—96.

FERNANDO, née MESSICA, Tunis, 09-12-22. — 6030 x 52—96.

FERRARI (Domenico), Brebbia (Italie), 29-09-01. — 19974 x 50—54.

FERRARI, née BINDA, Brebbia (Italie), 15-10-08. — 19974 x 50—54.

FERRERO (Domenica), Dogliani (Italie), 24-09-06. — 20003 x 50—06.

FLORIO (Victor), Bioglio (Italie), 17-08-08. — 13624 x 36—38.

FLORIO, née SCOTTI, Caravino (Italie), 25-09-22. — 13624 x 36—38.

FRANCES, née RINCON, Villafranca (Espagne), 01-11-96. — 19474 x 50—13.

FRANCES (Joseph), Onil (Espagne), 31-01-06. — 16875 x 50—19.

FRANCHI (Luigi), Filattiera (Italie), 26-03-03. — 7989 x 51—46.

FRANCIOLI (Giacinto), Vignone (Italie), 17-08-93. — 18071 x 50—39.

FRANCIOLI, née FRANCIOLI, Vignone (Italie), 25-11-00. — 18071 x 50—39.

FRARE (Marc), Pinzano al Tagliamento (Italie), 20-10-04. — 10080 x 51—69.

FRARE, née SIMONUTTI, Pinzano al Tagliamento (Italie), 26-08-07. — 10080 x 51—69.

FRIDEMANN (Serge), Petrograd (Russie), 23-11-12. — 14590 x 50—75.

GALLESIO (Simon), Benevagienna (Italie), 26-11-07. — 21202 x 51—64.

GARABELLO, née PEIROLO, Bussoleno (Italie), 24-06-01. — 20702 x 50—69.

GARABELLO (Carlo), Susa (Italie), 17-12-98. — 20702 x 50—69.

GARAFFA (Armando), Tunis, 30-11-17. — 1100 x 50—96.

GARAFFA, née MAUGERI, Tunis, 15-09-22. — 1100 x 50—96.

GAREDDU (Joseph), Portotorres (Italie), 29-12-99. — 9240 x 51—13.

GARIFALAKI (Maria), Saint-Thomas Monophasti (Grèce), 06-12-13. — 2401 x 51—92.

GAUTIER, née CAVALET, Ponte Nelle Alpi (Italie), 08-05-15. — 6362 x 52—77.

GAWLIK, née STRYCHAREK, Raczyn (Pologne), 28-08-10. — 5536 x 51—14.

GAWLIK (Stanislas), Winiary (Pologne), 15-05-04. — 5536 x 51—14.

GHESTEM (Jacqueline), Anderlecht (Belgique), 21-07-32. — 15500 x 51—75.

GIACOPELLI (Salvatore), Tindja (Tunisie), 15-01-15. — 3044 x 52—96.

GIACOPELLI, née BRUNONE, Maleur (Tunisie), 22-01-17. — 3044 x 52—96.

GIAGHEDDU (Thomasine), Santa Theresa Gallura (Italie), 26-08-29. — 15727 x 50—20.

GIAMMARINARO (Alfred), Tunis, 14-07-29. — 6184 x 52—96.

GIAMPIETRO, née CASO, Marsicovetere (Italie), 18-08-95. — 17168 x 45—42.

GILIBERTO (Antonino), Tunis, 28-03-21. — 6860 x 52—96.

GILIBERTO, née GUERRA, Tunis, 11-05-24. — 6860 x 52—96.

GILIOLI (Prosper), Bibbiano (Italie), 22-07-96. — 3019 x 51—38.

GILIOLI, née TUON, Breda di Piave (Italie), 08-03-01. — 3019 x 51—38.

GIMENEZ (Francisco), Berdun (Espagne), 17-09-01. — 13103 x 51—64.

GIMENEZ, née SOLANO, Majones (Espagne), 01-08-00. — 13103 x 51—64.

GIRAUD, née GOLINO, Pantelleria (Italie), 30-01-16. — 6185 x 52—96.

GIRONES (Jean), Alcoy (Espagne), 30-07-12. — 13040 x 51—91.

GIUSTI (Luigi), Carmignano (Italie), 30-11-94. — 7808 x 51—13.

GOI (Angelo), Turin (Italie), 27-11-30. — 5788 x 51-08.

GONZALEZ (Félix), Bilbao (Espagne), 18-05-02. — 14380 x 51—69.

GOSSE, née VAN DEN BUSSCHE, Saffelaere (Belgique)), 31-03-09. — 21805 x 50—60.

GRAZZINI (Armand), Tunis, 11-07-11. — 3148 x 52—96.

GRIMA (Angelo), Nadur (I. D. G. Malte), 17-01-05. — 27653 x 36—93.

GROS (Anne), Usseaux (Italie), 22-01-94. — 6759 x 51—69.

GUGLIELMI (Antoine), Givors (Rhône), 20-07-06. — 46873 x 27—69.

GUGLIELMI, née SERA, Santopadre (Italie), 20-07-09. — 46873 x 27—69.

GUIGAS (Livio), Pragelato (Italie) 12-11-30. — 21252 x 50—38.

GUIRAGOSSIAN (Guiragos), Ismit (Turquie), 01-03-00. — 7960 x 51—13.

GUIRAGOSSIAN, née HAGOPIAN, Duzdje (Turquie), 12-05-04. — 7960 x 51—13.

GUREGHIAN (Garabed), Isma (Asie Mineure), 15-09-20. — 21714 x 50—69.

GUREGHIAN, née MAKINADJIAN, Adana (Asie Mineure), 15-02-23. — 21714 x 05—69.

GYOREY (Joseph), Budapest (Hongrie), 23-03-05. — 3922 x 52—95.

HASSON (Aron), Salonique (Grèce), 00-00-99. — 721 x 52—75.

HASSON, née CUENCA, Salonique (Grèce), 20-06-05. — 721 x 52—75.

HATCHADOURIAN (Artine), Yozgat (Turquie), 06-07-19. — 235 x 42—13.

HATCHERIAN, née DOUMANIAN, Tchingniber (Asie Mineure), 16-08-06. — 21822 x 50—69.

HATCHERIAN (Mardiros), Yozgad (Asie Mineure), 11-11-03. — 21822 x 50—69.

HELDT (Meta), Kehl (Allemagne), 22-10-37. — 1791 x 51—67.

HELDT (Renée), Elsen (Westphalie), 07-06-39. — 1791 x 51—67.

HERFURTH (Armand), Haguenau (Bas-Rhin), 23-03-02. — 10197 x 38—75.

HERFURTH, née JUNGMANN, Ensdorf (Sarre), 05-02-96. — 10197 x 38—75.

HERMANN (Enrico), Ponledera, (Italie), 22-05-07. — 11260 x 51—91.

HERMANN, née CHIULLI, Rivarolo Ligure (Italie), 30-01-08. — 11260 x 51—91.

HERNANDO (Moïses), Vadillos de la Garena (Espagne), 16-08-15. — 720 x 52—95.

HORBOWY (Wanda), Grodno (Pologne), 09-09-27. — 21801 x 51—32.

HOURADA (Jacques), Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 33715 x 38—75.

IRIARTE, née SANCHEZ, Baraguas (Espagne), 06-10-00. — 2496 x 51—61.

JAMGOTCHIAN (Dikran), Amassia (Turquie), 10-05-01. — 15510 x 38—69.

JAMGOTCHIAN, née DOUMANIAN, Brousse (Asie Mineure), 08-06-06. — 15510 x 38—69.

JASINSKI (Sigismond), Bydgoszcz (Pologne), 11-10-24. — 20177 x 05—62.

JASTRZEBSKI (Pierre), Chlopia Lyka (Pologne), 22-02-04. — 5518 x 52—98.

JICHA (Antonin), Kladno (Tchécoslovaquie), 01-07-06. — 15080 x 51—62.

JICHA, née KOZLOWSKI, Datteln (Allemagne), 12-06-14. — 15080 x 51—62.

JIMENEZ (Manuel), Oujda (Maroc), 15-09-30. — 6863 x 52—95.

JIRACEK (Jan), Driten (Tchécoslovaquie), 20-01-13. — 21564 x 50—21.
JOKIEL, née SZUBINSKA, Bobrow (Pologne), 23-01-24. — 19755 x 50—54.
JOKIEL (Henri), Piotrow (Pologne), 10-07-23. — 19755 x 50—54.
JORGE (Gabriel), Berja (Espagne), 23-05-11. — 11690 x 51—92.
JUHASZ (Rosza), Budapest (Hongrie), 18-04-22. — 42512 x 15—75.
KALINOWSKI (Léon), Dortmund (Allemagne), 12-04-15. — 9949 x 49—71.
KALINOWSKI, née WANTRYCH, Nowa Wies (Pologne), 05-08-13. — 9949 x 49—71.
KAMICHELIAN, née DOKOUZIAN, Tchenguiler (Asie Mineure), 01-03-06. — 19960 x 50—78.
KERADJIAN (Hamparizoum), Erzeroum (Asie Mineure), 00-00-04. — 19188 x 50—75.
KERADJIAN, née BASMADJIAN, Diarbekir (Asie Mineure), 00-00-13. — 19188 x 50—75.
KITLOWSKI (Czeslaw), Slup (Pologne), 01-10-26. — 21173 x 50—71.
KORNAK (Marie), Makowisko (Pologne), 08-12-06. — 21145 x 50—78.
KORONEC (Théodore), Baranovice (Pologne), 03-01-16. — 20101 x 50—61.
KOUZNETZOFF (Michel), Tamboff (Russie), 08-12-94. — 9127 x 51—62.
KOUZNETZOFF, née VERCRUYSSE, Iseghem (Belgique), 02-03-02. — 9127 x 51—62.
KOZA (Adam), Zakirchale (Pologne), 16-12-31. — 9159 x 51—51.
KRAWCZYK (Pierre), Olbrachcice (Pologne), 07-06-05. — 21960 x 51—62.
KRAWCZYK, née SZYJKOWSKI, Sosnowiec (Pologne), 02-09-10. — 21960 x 51—62.
KUPS (Joseph), Frillendorf (Allemagne), 14-03-10. — 12130 x 51—31.
KUPS, née MAMAK Kanina (Pologne), 13-07-13. — 12130 x 51—31.
LADEIRA (Ventura), Alcofra (Portugal), 11-02-11. —13030 x 51—52.
LAKOTA (François), Tryncza (Pologne), 17-07-03. — 12703 x 50—36.
LAKOTA, née CWIEK, Strozyska (Pologne), 19-10-12. — 12703 x 50—36.
LAMBERT (Louis), Rochemolles (Italie), 19-04-22. — 1532 x 51—13.
LAPENA (Hipolito), Maria de Huerva (Espagne), 13-08-16. — 21730 x 51 11.
LAZITCH (Milenko), Ovsichte (Yougoslavie), 21-05-97. — 11643 x 40 —11.
LECLERCQ, née HERNANDEZ, Campo-Lopez (Espagne), 24-11-17. — 1038 x 51—71.
LEDER (Lino), Posina (Italie), 27-08-13. — 18546 x 51—28.
LEIBOVITZ (Henri), Plovdiv (Bulgarie), 29-04-04. — 19545 x 37—52.
LEPOUTRE (Albert), Rolleghem (Belgique), 23-06-08. — 5069 x 51—59.
LIBRACH (Hersz), Varsovie (Pologne), 12-07-24. — 1498 x 51—75.
LIDESTRI (Jacques), Tunis, 27-11-27. — 6090 x 52—96.
LIDESTRI, née ROMANO, Tunis, 14-02-25. — 6090 x 52—96.
LLORET (Carmen), Masnou (Espagne), 25-12-30. — 21520 x 51—30.
LO COCO (François), Tunis, 11-09-16. — 6181 x 52—96.
LO COCO, née CHIARELLO, Tunis, 26-05-21. — 6181 x 52—96.
LOGLI (Lambert), Livourne (Italie), 08-03-32. — 1483 x 52—20.
LOPINTO, née ERRERA, Bivona (Italie), 30-10-14. — 1557 x 40—96.
LORENZON, née ZANETTE, Cordignagno (Italie), 16-08-03. — 4910 x 51—47.
LORENZON (Giuseppe), Cappella-Maggiore (Italie), 13-07-95. — 4910 x 51—47.
LORTH (François), Einville (Meurthe-et-Moselle), 30-10-00. — 6130 x 51—57.
LOZZI (Salvatore), Castellafiume (Italie), — 23-05-07. — 20385 x 50 —84.
LUCIANI (Antonio), Tossicia (Italie), 02-11-04. — 22800 x 50—57.
LUCIANI, née FRANCHI, Tossicia (Italie), 05-10-11. — 22800 x 50—57.
LUCZANSKI (Jean), Kornalowice (Pologne), 20-01-03. — 12528 x 51—62.
LUCZANSKI, née WIATRAK, Zielonka (Pologne), 07-04-00. — 12528 x 51—62.
LUNGOCI (Gheorghe), Ceauru (Roumanie), 31-07-21. — 2970 x 52—95.
MACHACEK (Joseph), Prague-Zizkov (Tchécoslovaquie), 18-03-95. — 33041 x 38—69.
MAIKOWSKY (Igor), Varsovie (Pologne), 02-09-00. — 12601 x 47—68.
MALIGEORGOFTCHES (Théodore), Florina (Grèce), 06-05-96. — 21729 x 51—60.
MANINIDES (Anastase), Kios (Asie Mineure), 01-08-98. — 6957 x 51 —54.
MANINIDES, née PANTSOU, Kios (Asie Mineure), 01-05-02. — 6957 x 51—54.
MANNI (Léonard), Modène (Italie), 05-11-23. — 20285 x 50—83.
MANNU (Pietro), Tempio-Pausania (Italie), 02-06-03. — 19372 x 50—13.
MANUGUERRA, née D'ARRIGO, Tunis, 01-01-13. — 6903 x 52—96.
MARASCO FARACO (Pascal), Maratea (Italie), 17-07-04. — 21283 x 50—13.
MARCZAK (Joseph), Colonie-Zofja (Pologne), 15-05-97. — 12189 x 37—54.
MARCZAK, née ROSTALSKI, Nowa-Wola (Pologne), 22-09-14. — 12189 x 37—54.
MARIN (Stanislas), Maribor (Yougoslavie), 13-01-07. — 32388 x 31—54.
MARROSU (Francesco), Bonorva (Italie), 27-02-19. — 8590 x 51—93.
MARSZALEK, née SZEWE, Grebow (Pologne), 17-08-12. — 2867 x 51 —80.
MARTINEZ (André), Cartagène (Espagne), 30-11-18. — 20313 x 50—13.
MARTINS (Nathulia), Loule (Portugal), 10-08-23. — 2128 x 51—83.
MARTINASSO (Aldo), Avigliana (Italie), 19-03-08. — 12327 x 51—69.
MARTIN (José), Mollet (Espagne), 23-09-27. — 6260 x 51—09.
MARTIN, née SALVADOR, Barcelone (Espagne), 19-03-28. — 6260 x 51 —09.
MASOT, née GIMENEZ, Arola (Espagne), 13-01-05. — 6214 x 51—81.
MASOT (Angel), Mora la Nueva (Espagne), 28-05-92. — 6214 x 51—81.
MATEIS (Vicente), Vallecas (Espagne), 02-06-09. — 657 x 51—15.
MATTEI (Egisto), Castiglione dei Pepoli (Italie), 09-02-29. — 2468 x 51 —57.
MATTEINI (Guido), Castelfiorentino (Italie), 04-12-97. — 21033 x 50 —83.
MATTEINI, née BARSOTTINI, San Gimignano (Italie), 21-07-01. — 21033 x 50—83.
MAURO, née TRIFARO, Rizziconi (Italie), 30-10-22. — 13851 x 16—06.
MENCARONI (Giovanni), Ancona (Italie), 31-01-01. — 25550 x 31—13.
MENCARONI, née CANDIA, Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-07-01. — 25550 x 31—13.
MENDOCKI (Antoni), Dziewientniki (Pologne), 10-10-90. — 11530 x 51 —75.
MENDOCKI, née GLUMAC, Slano (Yougoslavie), 02-01-98. — 11530 x 51 —75.
MENEGHIN (Pietro), Vittorio Veneto (Italie), 28-06-08. — 4229 x 51 —38.
MENEGHIN, née BETTIN, Arsie (Italie), 21-11-11. — 4229 x 51—38.
MENGES (Armand), Ensheim (Sarre), 10-03-09. — 12894 x 33—57.
MESSINA (Thomas), Tunis, 12-04-09. — 3442 x 52—96.
MESSINES, née GRANDI, Vilanova (Italie), 02-08-22. — 21201 x 05—47.
METZGER, née SCHOTT, Paderborn (Allemagne), 13-04-23. — 5090 x 51 —57.
MILAN (Bruno), Travesio (Italie), 19-09-13. — 5379 x 49—28.
MIRAKIAN (Ohannes), Malatia (Asie Mineure), 20-09-10. — 13580 x 38 —13.
MIRAKIAN, née ASSADOURIAN, Istamboul (Turquie), 15-05-20. — 13580 x 38—13.
MONTORI (Quiteria), Valpalmas (Espagne), 22-05-07. — 5070 x 51—64.
MOSKAL (Stanislawa), Pilchow (Pologne), 12-12-20. — 21465 x 50—61.
MULERO (François), Garrucha (Espagne), 05-04-24. — 8832 x 51—38.
MULERO, née TONIN, Bovinghausen (Allemagne), 17-03-21. — 8832 x 51—38.
MUNIER (Joseph), Etroubles (Italie), 21-07-06. — 20703 x 50—69.
MUNIESA (Nicolas), Los Olmos (Espagne), 03-04-94. — 20663 x 50—81.
MURA (Joseph), Quartu Saint Elena (Italie), 14-08-17. — 18607 x 19 —07.
MYGYRDITCHIAN (Clément), Angora (Turquie), 09-02-02. — 21494 x 50—13.
NASTASI (Grazio), Bir Hallma (Tunisie), 29-03-28. — 3118 x 52—96.
VERBIST (Henri), Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 19-04-08. — 23745 x 29—75.
NICOLLET, née VERCELLI, Boccioleto (Italie), 11-10-04. — 20834 x 50—69.
NIEPOLSKI, née SOLA, Wiehernick (Pologne), 07-11-03. — 21660 x 51 —86
NIEPOLSKI (Jean), Boguslawice (Pologne), 02-06-02. — 21660 x 51—86.
NOSSOFF (Victor), Ekaterinoslav (Russie), 17-04-99. — 20611 x 50—06.
NOSSOFF, née LANGE, Varsovie (Pologne), 17-06-04. — 20611 x 50—06.
NOWAK (Ladislas), Zelazkow (Pologne), 04-12-16. — 12880 x 51—71.
ONGARO (Octave), Pocenia (Italie), 15-12-95. — 19570 x 51—09.
ONGARO, née BERNARDIS, Rivolto (Italie), 20-05-02. — 19570 x 51—09.
ORIVE (Raquel), Gallarta (Espagne), 04-12-32. — 1792 x 52—33.
PAPALEO, née AGOSTA (Tunis), 20-01-22. — 3197 x 52—96.
PAPPO (Léone), Varna (Bulgarie), 27-02-02. — 10750 x 51—75.
PARRINELLO (Joseph), Marsala (Italie), 09-08-13. — 6147 x 52—96.
PARRINELLO, née STIPITI, Ponte Buggianese (Italie), 07-04-11. — 6147 x 52—96.
PAVLIDIS (Alexandre), Volo (Grèce), 09-07-24. — 5910 x 51—13.

PELAEZ (José), la Linea de la Conception (Espagne), 18-02-15. — 5800×51—17.

PELLEREY (Fortunato), Netro (Italie), 15-08-95. — 1739×51—78.

PELLEREY, née VERNA, Netro (Italie), 20-08-00. — 1739×51—78.

PENALVA (Pedro), Orihuela (Espagne), 16-05-95. — 7936×51—04.

PENALVA, née CHESI, Villaminozzo (Italie), 07-07-04. — 7126×51—13.

PENALVA (François), Valadolid (Espagne), 24-07-06. — 7126×51—13.

PEPINO (Guglielmo), Entraque (Italie), 28-10-05. — 21900×51—06.

PEPINO, née ROSTAGNO, Entraque (Italie), 28-06-06. — 21900×51—06.

PERCZAK (André), Zadzin (Pologne), 20-12-03. — 20943×50—01.

PERCZAK, née KOTKOWSKI, Saruki Dolne (Pologne), 04-04-02. — 20943×50—01.

PEREIRA (Antonio), Paredes de Coura (Portugal), 01-07-25. — 7937×51—46.

PESCE (Sebastiano), Tiglieto (Italie), 23-01-05. — 20343×50—30.

PESCE, née PESCE, Tiglieto (Italie), 25-03-12. — 20343×50—30.

PETRIK (Ladislaw), Budapest (Hongrie), 25-02-95. — 42913×45—50

PEZZOTTI (Joseph), Moniga (Italie), 19-03-27. — 21590×51—57.

PINHAS (Samuel), Andrinople (Turquie), 07-05-03. — 35716×29—06.

PINHAS, née MOISSI, Volo (Grèce), 20-07-01. — 35716×29—06.

PINNA (Robert), Tunis, 19-01-28. — 3032×52—96.

PIORON (Stanislas), Wojslawice (Pologne), 29-08-13. — 1948×51—78.

PIORON, née SZCZEPANICK, Tylawa (Pologne), 04-02-11. — 1948×51—78.

PIZZICORI (Gaëtan), Barberino (Italie), 18-01-00. — 20379×51—20.

PIZZICORI (Noël), Vernio (Italie), 24-07-23 — 20380×51—20.

PIZZICORI, née STORAI, Vernio (Italie), 16-03-99. — 20379×51—20.

PLUSKWA (Chaim), Lodz (Pologne), 21-08-04. — 4680×47—75.

PLUSKWA, née KALINSKA, Lodz (Pologne), 24-05-05. — 4680×47—75.

POMA (Joseph), Erice (Italie), 21-04-07. — 6301×52—96.

POMA, née PACE, Bir-Halima (Tunisie), 13-12-11. — 6301×52—96.

PONTIN (Jean-B.), Audun-le-Tiche (Moselle), 04-03-03. — 7868×51—57.

PRASEK (François), Lisnice (Tchécoslovaquie), 21-03-89. — 6270×51—33.

PREVER (Loiri), Giaveno (Italie), 07-04-10. — 8190×51—13.

PRYMKA, née OLSZEWSKI, Buer (Allemagne), 13-11-16. — 21220×51—62.

PRYMKA (François), Giesenberg (Allemagne), 20-09-12. — 21220×51—62.

PUIG (Juan), Casablanca (Maroc), 15-01-31. — 6167×52—95.

RAMOS (Juana), Lubrin (Espagne), 10-07-02. — 9637×34—91.

RECHTMAN, née LITEWKA, Varsovie (Pologne), 16-09-96. — 20506×51—75.

RECHTMAN (Moïse), Odessa (Russie), 03-04-02. — 20806×51—75.

REINA (Manuel), Pechina (Espagne), 20-02-17. — 13650×51—38.

REINA, née RIO, Begijar (Espagne), 03-04-16. — 13650×51—38.

REMIRO (Antoine), Epila (Espagne), 11-01-19. — 5867×51—24.

RESMINI (Clément), Mozzanica (Italie), 02-08-88. — 21119×40—11.

RISOLI (Pierre), Groppparello (Italie), 18-05-28. — 990×51—75.

RITAS (Manuel), San Juan (Espagne), 12-05-16. — 10597×49—11.

ROCCHETTI, née DAMIANI, Alme (Italie), 25-12-90. — 5326×51—21.

ROCCHETTI (Valentino), Paladina (Italie), 13-03-90. — 5326×51—21.

RODRIGUEZ (Juan), Madrid (Espagne), 21-07-07. — 18326×51—75.

RODRIGUEZ, née GARRIDO, Madrid (Espagne), 12-01-11. — 18326×51—75.

Roldan (Maria), Madrid (Espagne), 09-05-14. — 4582×52—75.

ROMANIN (Cirillo), Pasiano (Italie), 10-02-21. — 14070×51—82.

ROSET (Emilia), Cornella de Terri (Espagne), 02-03-17. — 2548×51—66.

ROSICKI (Casimir), Grzymiszow (Pologne), 27-05-23. — 6307×52—54.

ROSICKI, née DANIELAK, Kruszwica (Pologne), 08-01-27. — 6307×52—54

RUBINSZTAJN (Bernard), Cracovie (Pologne), 23-11-20. — 31489×46—75.

RUGGERI, née MICHELIZZA, Ciserus (Italie), 23-07-98. — 13443×48—38.

RUGGERI (Ange), Bordighera (Italie), 12-02-35. — 11403×50—38.

RUIZ (Salvador), Alhama da Grenada (Espagne), 15-01-24. — 9227×51—23.

SABATINI (Dante), Raiano (Italie), 20-02-26 — 786×51—57.

SALEK BEN BRAHIM, Mazagan (Maroc), 00-00-02. — 32509×34—59.

SANCHEZ (Lutgardo), Alquife (Espagne), 11-01-24. — 13104×51—63.

SANCHEZ (José), Salobrena (Espagne), 21-09-96. — 21145×50—13.

SARIAN (Henri), Islimia (Turquie), 17-02-22. — 7980×51—78.

SARNELLI (Pacifico), Naples (Italie), 13-05-05. — 19300×30—92.

SARTOR (Maria), Grisolera (Italie), 12-11-24. — 2547×52—75.

SCHMIDT (Stella), Charlottenbourg, 10-06-31. — 12557×51—75.

SCHOUTTEET, née VANDEKEERE, Saint-Laureins (Belgique), 11-06-98. — 1879×51—32.

SCHOUTTEET (Adolphe), Edelem (Belgique), 01-07-01. — 1879×51—32.

SCIALOM (Ugo), Tunis, 28-01-95 — 6873×52—96.

SCIALOM, née HALIMI, Tunis, 06-06-07. — 6873×52—96.

SCOLERI (Vincent), Terranova Sappo Minulio (Italie), 01-08-26. — 2625×51—06.

SCURTO (Roger), Fès (Maroc), 27-10-25. — 6853×52—95.

SENZ (Josefa), Suria (Espagne), 20-11-32. — 6817×51—64.

SERRANO (José), Librilla (Espagne), 05-03-18. — 4078×51—34.

SFORZA (Niccolo), Corato (Italie), 18-03-11. — 33612×46—38.

SFORZA, née MUGGEO, Corato (Italie), 17-02-13. — 33612×46—38.

SGARLATA (Sauveur), Tunis, 26-01-06. — 6852×52—96.

SGARLATA, née SUMA, Tunis, 08-11-06. — 6852×52—96.

SIELI (Bartolomeo), Tunis, 12-01-03. — 5320×52—96.

SIELI, née BLANCO, Tunis, 06-01-11. — 5320×52—96.

SIMOES (Julios), Casablanca (Maroc), 18-11-30. — 6150×52—95.

SIROTA (Joseph), Brzesc (Pologne), 28-07-07. — 36597×47—13.

SIROTA, née POPS, Lwow (Pologne), 25-10-13. — 36597×47—13.

SKRZYPCZAK (Antoine), Osterfeld (Allemagne), 31-12-15. — 13341×50—62.

SKRZYPCZAK, née CHILLA, Herten (Allemagne), 25-11-21. — 13341×50—62.

SLUPEK (Félix), Goruszow (Pologne), 22-09-09. — 16711×50—59.

SORTINO (Armand), Casablanca (Maroc), 06-09-29. — 7120×51—96.

SOUVION, née BOSIO, Bricherasio (Italie), 14-10-23. — 21752×50—05.

SPAGGIARI (Oscar), Reggio (Italie), 16-03-25. — 9018×51—47.

SPATARO (Joseph), Aragona (Italie), 25-03-28. — 18354×50—13.

SPIEGEL, née DRUCKMANN, Cernauti (Roumanie), 20-03-06. — 29601×47—06.

STAIANO (Raffaele), Lettere (Italie), 26-06-25. — 23435×48—13.

STAIANO, née TORRECILLAS, Velez-Rubio (Espagne), 06-09-28. — 23435×48—13.

STRA (Mathieu), Buenos-Ayres (Argentine), 20-05-14. — 5768×49—13

STRA, née SQUELLATI, Osmate-Lentate (Italie), 04-01-20. — 5768×49—13.

SUID, née UZAN, la Goulette (Tunisie), 09-09-12. — 6094×52—96.

SWIETOCHOWSKI (Mieczyslas), Wilhelmo-Gory (Pologne), 07-04-11. — 20123×50—77.

SWIETOCHOWSKI, née STASIAK, Osbeck (Allemagne), 03-10-18. — 20123×50—77.

SWISTAK (André), Nowe-Miasto (Pologne), 12-05-99. — 6255×38—06.

SWISTAK, née SWISTAK, Nowe-Miasto (Pologne), 08-01-10. — 6255×38—06.

SZARZYNSKI (François), Schroda (Pologne), 26-03-04. — 5760×51—57.

SZARZYNSKI, née BAKALARA, Frausladt (Allemagne), 16-07-08. — 5760×51—57.

SZUMSKI (Nicolas), Zmijowiska (Pologne), 24-12-06. — 9922×50—62.

SZUMSKI, née SEMEZAK, Zmijowiska (Pologne), 30-05-10. — 9922×50—62.

TAIEB (Joseph), Tunis, 19-11-11. — 3757×52—96.

TAIEB, née LERNER, Rowne (Pologne), 22-10-11. — 3757×52—96.

TAIEB HAIM, la Goulette (Tunisie), 29-06-23. — 985×52—96.

TALAMONA (Victor), Varèse (Italie), 06-03-04. — 10127×51—57.

TARANTINO (Gaetano), Tunis, 25-10-26. — 4864×52—96.

TENAT, née BADIA, Saint-Blancard (Gers), 14-10-02. — 6726×51—32.

TOCCO (Joseph), Tunis, 25-05-30. — 6057×52—96.

TOFFANELLO (Liberale), San Zenone (Italie), 31-05-13. — 9890×51—31.

TOFFANELLO, née BATTAGLIOTTI, Piscina (Italie), 10-04-22. — 9890×51—31.

TOMASI (Bartolomeo), Vazzola (Italie), 07-08-01. — 21810×51—57.

TOMASI, née RUSCITTI, Raiano (Italie), 24-01-06. — 21810×51—57.

TONI (Agostino), Ferriere (Italie), 09-06-15. — 16428×49—78.

TRAPARSKI (Stéphane), Vielecrya (Pologne), 14-09-18. — 21794×50—03.

TRON, née MACCARIO, Paesana (Italie), 19-09-15. — 29805×36—13.

TRUANT (Angelo), San Martino al Taglemento (Italie), 24-06-98. — 21510×51—69.

TRUANT, née SNIDARO, Nimis (Italie), 25-09-04. — 21510×51—69.

TRUJILLO (Benito), Plasencia (Espagne), 06-05-86. — 1072×52—75.

TRUJILLO, née CID, Caceres (Espagne), 01-03-90. — 1072×52—75.

UDA (Pierre), Differdange (Luxembourg), 19-10-28. — 21912 x 50—54.
URBANEJA (José), Tanger (Maroc), 09-10-23. — 3811 x 52—95.
VACCARELLA (Mario), San Severo (Italie), 25-08-08. — 19965 x 50—06.
VERDE (François), Tunis, 12-11-17. — 3119 x 52—96.
VERDE, née CIACCIO, Camporeale (Italie), 25-05-23. — 3119 x 52—96.
VERHAEGEN (Joseph), Stoppeldijk (Pays-Bas), 18-10-04. — 19235 x 51—80.
VERHAEGEN, née VANDENABEELE, Pollinchove (Belgique), 05-01-04. — 19235 x 51—80.
VERHAEGEN (Pierre), Pargny-Resson (Ardennes), 07-12-29. — 14555 x 51—80.
VILLA (Guerino), Gualda Tadino (Italie), 18-10-15. — 12970 x 51—96
VIVANCOS (Pierre), Mazaron (Espagne), 26-10-26. — 13580 x 51—83.
VOLPATTI (Serge), San Giorgio (Italie), 01-12-27. — 21669 x 51—31.
WALCZAK, née KOTOWICZ, Glinianki (Pologne), 14-03-02. — 18873 x 50—62.
WALTHER (Charles), Marrakech (Maroc), 30-05-29. — 6054 x 52—95.
WAND POLAK (Benjamin), Wolozyn (Pologne), 02-01-15. — 15265 x 50—69.
WAND POLAK, née WEISS, Lwow (Pologne), 12-07-16. — 15265 x 50—69.
WASIOLKA (Ludwik), Grodzisk (Pologne), 13-08-00. — 2326 x 51—59.
WASIOLKA, née KOLATA, Chrosnica (Pologne), 15-06-03. — 2326 x 51—59.
WATROBA (Antoine), Krzeszow (Pologne), 11-10-09. — 12270 x 51—10.
WATROBA, née SUROWIEC, Bratkowice (Pologne), 24-01-09. — 12270 x 51—10.
WYNS (François), Grand Bigard (Belgique), 11-05-10. — 31915 x 48—78.
WYNS, née BERNALDEZ, Nerva (Espagne), 11-03-22. — 31915 x 48—78.
ZAGO (Eliseo), Trebaseleghe (Italie), 11-09-23. — 5830 x 51—32.
ZARNOWSKI (Wolf), Varsovie (Pologne), 01-01-89. — 10083 x 32—75.
ZARNOWSKI, née WOJAKOWSKA, Lask (Pologne), 24-05-98. — 10083 x 32—75.
ZORZUTTI (Cesar), Torreano (Italie), 23-08-10. — 3650 x 51—57.
ZUCCOLO (Umberto), Basiliano (Italie), 22-08-13. — 19692 x 50—38.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BOSSI, née PONLEVE, Nemours (Seine-et-Marne), 23-12-93. — 15104 x 50—77.
CANSELIER, née BEUZART (Reims), Marne, 03-06-94. — 20890 x 51—49.
CIRERA, née MARGOET, Mauroux (Gers), 18-09-78. — 6878 x 51—32.
CURTA, née THIOLAIRON, Saint-Verand (Rhône), 22-10-91. — 18810 x 51—69.
ECHEVERRIA, née LACOMBE, Saint-Vincent-de-Paul (Gironde), 06-08-92. — 42243 x 32—33.
FLAMMANG, née PAYSANT, Boulay (Moselle), 23-01-79. — 14571 x 50—57.
GRAZZINI, née BALDACCHINO, Porto Farina (Tunisie), 16-03-17. — 3118 x 52—96.
HASSMANN, née MONLEZUN, Rennes (Ille-et-Vilaine), 18-09-80. — 17216 x 49—75.
HIGNARD (Jules), Saint-Jouan-des-Guérets (Ille-et-Vilaine), 02-02-85. — 16050 x 51—35.
LAZITCH, née ADAM, Lorient (Morbihan), 30-01-01. — 11643 x 40—41.
MESSINA, née TERMINE, Tunis, 20-08-13. — 3112 x 52—96.
MORALES, née GOYENECHE, Urdase (Espagne), 28-05-02. — 2119 x 50—64.
MOUNIR, née LELIEVRE, Saint-Malo-de-Phily (Ille-et-Vilaine), 18-09-92. — 16381 x 50—28.
PONTIN, née METZ, Audun-le-Tiche (Moselle), 24-10-06. — 7868 x 51—57.
PRASEK, née AIME, Cognac (Charente), 12-09-98. — 6270 x 51—33.
RESMINI, née ROUS, Saint-Germain (Tarn), 30-03-91. — 21119 x 40—11.
ROLDAN, née ROUSSEAU, Paris, 16-08-21. — 22005 x 50—75.
SIN, née BAUX, Cadalen (Tarn), 27-04-79. — 4079 x 51—81.
VANHAELEN, née LEONARD, Paris, 02-16-86. — 23107 x 50—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

AMOROSO (Léopold), Tunis, 17-11-34. — 26521 x 47—96.
AMOROSO (Joseph), Tunis, 27-05-36. — 26521 x 47—96.
AMOROSO (Calogera), Tunis, 26-08-37. — 26521 x 47—96.
APFELBAUM (Ida), Paris, 26-04-50. — 15837 x 51—75.
BASSO (Yves), Saint-Barthélemy (Lot-et-Garonne), 09-01-43. — 20921 x 50—47.
BASSO (Dina), Roumagne (Lot-et-Garonne), 27-01-19. — 20921 x 50—47.
BEDROSSIAN (Arthur), Lyon (Rhône), 07-01-19. — 13390 x 51—69.
BIANCO (Guiseppina), El Hattermine (Tunisie), 05-08-32. — 19682 x 51—96.
BIANCO (Anna), El Hattermine (Tunisie), 02-03-34. — 19682 x 51—96.
BODA (Hélène), Waziers (Nord), 22-06-35. — 20379 x 37—59.
BODA (Maria), Waziers (Nord), 22-06-34. — 20379 x 37—59.
BOIXADERAS (Lolita), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 28-04-47. — 21790 x 51—66.
BOIXADERAS (Annie), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 03-01-49. — 21790 x 51—66.
BOIXADERAS (Pierre), le Boulou (Pyrénées-Orientales), 30-11-50. — 21790 x 51—66.
BOYADJIAN (Jacques), Paris, 23-06-17. — 21740 x 51—78.
BREMBILLA (Claude), Saint-Sauvy (Gers), 10-04-50. — 21124 x 50—32.
BUSANA (Solange), Carmaux (Tarn), 08-02-32. — 13640 x 51—81.
CARUSO (Denise), Terracina (Italie), 07-09-36. — 269 x 51—75.
CARUSO (Gabrielle), Terracina (Italie), 21-03-15. — 269 x 51—75.
CARUSO (Ginette), Paris, 10-10-50. — 269 x 51—75.
CELOTTO (Alice), Cahuzac-sur-Vere (Tarn), 28-01-36. — 15730 x 51—81.
CELOTTO (Yvonne), Cahuzac-sur-Vere (Tarn), 31-10-37. — 15730 x 51—81.
CELOTTO (Rose), Albi (Tarn), 11-08-39. — 15730 x 51—81.
CIESLAK (Daniel), Château-Regnault (Ardennes), 24-01-49. — 13973 x 51—08.
CILIA (Raymonde), Tindja (Tunisie), 12-07-31. — 26996 x 33—93.
CILIA (Lucie), Tindja (Tunisie), 29-09-35. — 26996 x 33—93.
CILIA (Guy), Tindja (Tunisie), 01-01-46. — 26996 x 33—93.
CUDOK (Irené), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 06-09-41. — 20163 x 50—62.
CWIEK (Stéphanie), Châteauroux (Indre), 01-02-31. — 12703 x 50—36.
DENISSOV (Victor), Battambang (Cambodge), 19-05-50. — 363 x 52—96.
FAYOS (Catalina), Valence (Espagne), 30-09-31. — 3237 x 51—81.
FAYOS (Amparo), Valence (Espagne), 29-05-34. — 3237 x 51—81.
FAYOS (Julien), Gaillac (Tarn), 27-06-41. — 3237 x 51—81.
FRARE (Marie-Claude), Lyon (Rhône), 29-10-45. — 10080 x 51—69.
GAWLIK (Hélène), Gilerville (Calvados), 03-08-35. — 5536 x 51—14.
GAWLIK (Tadeuze), Gilerville (Calvados), 28-01-45. — 5536 x 51—14.
GIACOPELLI (Antoinette), Tindja (Tunisie), 08-12-35. — 3044 x 52—96.
GIACOPELLI (Nicole), Ferryville (Tunisie), 15-06-38. — 3044 x 52—96.
GRAZZINI (Georges), Tunis, 25-11-35. — 3118 x 52—96.
GUIRAGOSSIAN (Monique), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-02-47. — 7960 x 51—13.
JAMGOTCHIAN (Jacqueline), Lyon (Rhône), 27-04-36. — 15510 x 38—69.
JAMGOTCHIAN (Danielle), Lyon (Rhône), 06-04-46. — 15510 x 38—69.
JICHA (Marthe), Liévin (Pas-de-Calais), 30-08-47. — 15080 x 51—62.
JOKIEL (Patrice), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 16-06-51. — 19755 x 50—54.
KALINOWSKI (Jean), Berne (Suisse), 15-03-12. — 9949 x 49—71.
KLAPHOLZ (Sara), Cracovie (Pologne), 30-12-35. — 15837 x 51—75.
KRAWCZYK (Henri), Genk (Belgique), 20-01-39. — 21960 x 51—62.
KRAWCZYK (Czeslaw), Porabka (Pologne), 20-07-32. — 21960 x 51—62.
LAKOTA (Jean), Levroux (Indre), 10-05-35. — 12703 x 50—36.
LAKOTA (Aline), Vineuil (Indre), 06-09-40. — 12703 x 50—36.
LORENZON (Antoine), Romestaing (Lot-et-Garonne), 26-09-36. — 4910 x 51—47.
LORENZON (Etienne), Romestaing (Lot-et-Garonne), 02-10-44. — 4910 x 51—47.
LORENZON (Marie), Romestaing (Lot-et-Garonne), 11-05-34. — 4910 x 51—47.
LUCIANI (Edda), Moyeuvre-Grande (Moselle), 24-07-51. — 22800 x 50—57.
LUCIANI (Dino), Moyeuvre-Grande (Moselle), 21-04-49. — 22800 x 50—57.
LUCZANSKI (Jeannine), Lens (Pas-de-Calais), 12-10-37. — 12538 x 51—62.
MANUGUERRA (Etienne), Tunis, 01-07-39. — 6903 x 52—96.
MARCZAK (Colette), Dombasle (Meurthe-et-Moselle), 22-09-41. — 12189 x 37—54.
MARCZAK (Roland), Dombasle (Meurthe-et-Moselle), 29-06-47. — 12189 x 37—54.

MARSZALEK (Irène), Péronne (Somme), 20-08-38. — 2867 x 51—60.
MARSZALEK (Geneviève), Lamotte-en-Santerre (Somme), 25-03-51. — 2867 x 51—80.
MARSZALEK (Maryyan), Sailly-le-Sec (Somme), 11-09-16. — 2867 x 51—80.
MARSZALEK (Emile), Sailly-le-Sec (Somme), 05-12-43. — 2867 x 51—80.
MARSZALEK (Jean), la Neuville-lès-Bray (Somme), 24-05-42. — 2867 x 51—80.
MARSZALEK (Jeannette), Péronne (Somme), 23-06-34. — 2867 x 51—80.
MASOT (Maria), Barcelone (Espagne), 13-09-32. — 6214 x 51—81.
MASOT (Carmen), Barcelone (Espagne), 06-07-34. — 6214 x 51—81.
MASOT (Victoria), Barcelone (Espagne), 06-05-37. — 6214 x 51—81.
MASOT (Thérèse), Pezilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales), 22-09-44. — 6214 x 51—81.
MESSINA (Marie), Fondouk-Choucha (Tunisie), 06-05-33. — 3442 x 52—96.
MESSINA (François), Ben-Arous (Tunisie), 06-02-35. — 3442 x 52—96.
MESSINA (Antoinette), Ben-Arous (Tunisie), 16-01-38. — 3442 x 52—96.
ONGARO (Alfonso), Tarascon-sur-Ariège (Ariège), 05-02-32. — 19570 x 51—09.
PARRINELLO (Adna), Tunis, 17-07-36. — 6147 x 52—96.
PARRINELLO (Lidiane), Tunis, 01-10-40. — 6147 x 52—96.
PARRINELLO (Marie), Tunis, 04-10-42. — 6147 x 52—96.
PESCE (Robert), Brignon (Gard), 29-04-39. — 20343 x 50—30.
PIZZICORI (Albert), San Nicolao (Corse), 16-04-38. — 20379 x 51—20.
POMA (Paul), Tunis, 21-09-38. — 6301 x 52—96.
ROCCHETTI (Valentino), Ancy-le-Franc (Yonne), 02-11-35. — 5326 x 51—21.
RODRIGUEZ (Juan), Madrid (Espagne), 13-07-33. — 18326 x 51—75.
RODRIGUEZ (Blanche), en mer, 09-11-36. — 18326 x 51—75.
ROSICKI (Jean), Mont-Bonvilliers (Meurthe-et-Moselle), 02-04-50. — 6307 x 52—54.
SCIALOM (Daisy), El-Ariana (Tunisie), 25-09-33. — 6873 x 52—96.
SCIALOM (Rachel), la Goulette (Tunisie), 13-06-37. — 6873 x 52—96.
SCIALOM (Josiane), Tunis, 11-04-39. — 6873 x 52—96.
SGARLATA (Ernest), Tunis, 12-09-34. — 6852 x 52—96.
SGARLATA (Michel), Tunis, 30-04-36. — 6852 x 52—96.
SIELI (Antoinette), Tunis, 25-12-31. — 5320 x 52—96.
SIELI (Rosette), Tunis, 19-10-37. — 5320 x 52—96.
SKRZYPCZAK (Liliane), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 11-06-41. — 13341 x 50—62.
SKRZYPCZAK (Edmond), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 13-06-41. — 13341 x 50—62.
STAMMITTI (Italia), Raiano (Italie), 02-02-35. — 21810 x 51—57.
STRA (Anne-M.), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 08-09-48. — 5768 x 49—13.
SWIETOCHOWSKI (Liliane), Montfermeil (Seine-et-Oise), 15-10-39. — 20123 x 50—77.
SWIETOCHOWSKI (Geneviève), Mitry-Mory (Seine-et-Marne), 18-07-44. — 20123 x 50—77.
SWIETOCHOWSKI (Janine), Mitry-Mory (Seine-et-Marne), 30-05-48. — 20123 x 50—77.
SZUMSKI (Jean), Guarbecque (Pas-de-Calais), 17-01-40. — 9922 x 50—62.
SZUMSKI (Maria), Guarbecque (Pas-de-Calais), 10-02-38. — 9922 x 50—62.
SZUMSKI (Anne), Guarbecque (Pas-de-Calais), 01-12-50. — 9922 x 50—62.
SZUMSKI (Marie), Guarbecque (Pas-de-Calais), 31-08-48. — 9922 x 50—62.
TAIEB (Alain), Tunis, 13-07-39. — 3737 x 52—96.
TAIEB (Bernard), Tunis, 31-10-41. — 3757 x 52—96.
TOFFANELLO (Marie), Daux (Haute-Garonne), 24-05-46. — 9890 x 51—31.
TOFFANELLO (Suzanne), Daux (Haute-Garonne), 25-10-47. — 9890 x 51—31.
VERHAEGEN (Marie-Thérèse), Etinehem (Somme), 07-05-33. — 19235. 51—80.
VERHAEGEN (Gérard), Etinehem (Somme), 27-09-31. — 19235 x 51—80.
VERHAEGEN (Jean), Pargny-Resson (Ardennes), 26-01-32. — 19235 x 51—80.
WAND POLAK (Hélène), Caen (Calvados), 14-12-47. — 15265 x 50—69.
WASIOLKA (Irène), Douai (Nord), 16-01-37. — 2326 x 51—59.
WATROBA (Joezfa), Kukow (Pologne), 25-02-38. — 12270 x 51—10.
WATROBA (Edouard), Troyes (Aube), 20-12-46. — 12270 x 51—10.
WYNS (Christiane), Jouars-Pontchartrin (Seine-et-Oise), 17-09-45. — 31915 x 48—78.
WYNS (Marie), Jouars-Pontchartrin (Seine-et-Oise), 07-10-19. — 31915 x 48—78.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 5 juin 1952 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60, 62, 68 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 11 janvier 1952 portant naturalisation,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 11 janvier 1952 (*Journal officiel* du 29 janvier 1952) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

POLO-PERUCCHIN (Louis), Seiva di Giais (Italie), 02-06-26. — 17835 x 50—13.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNEE 1952

Ordre du jour du mardi 10 juin 1952.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de Mme de Lipkowski sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution (n° 3509) tendant à inviter le Gouvernement à réparer les dommages causés et à accorder des récompenses aux membres du service d'ordre blessés lors des échauffourées de la soirée du 28 mai 1952, ou qui se sont particulièrement distingués par leur courage et leur sang-froid.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 3028) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures visant à obtenir une baisse substantielle sur les principaux produits industriels nécessaires à l'agriculture, notamment sur les engrais, les aliments du bétail, le matériel agricole, le sulfate de cuivre et le soufre. (N° 3290. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 2803) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer les contingents de soufre et de cuivre pur, indispensables à la fabrication de produits anticryptogamiques, dont a besoin la viticulture, et à mettre fin au rationnement de ces produits. (N° 3292. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 578) tendant à modifier la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues (n° 1157) portant revision des indemnités de fonction des membres du conseil général de la Seine; 3° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues (n° 1159) portant

revision des indemnités de fonctions des maires et adjoints; 4° de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 732) portant modification de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et des textes subséquents, relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonction des maires et maires adjoints. (N°s 2153-3175. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires. (N° 1949. — M. Patinaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 3226) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale). (N°s 3556-3600; 1re partie à 7e partie.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 10 juin 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

3e bureau:

Département de la Haute-Saône, élection de M. Maroselli. M. Joseau-Marigné, rapporteur.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 11 juin 1952, à dix heures (local n° 274):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 210, année 1952) portant ratification de l'accord franco-cubain du 17 janvier 1951 sur la propriété industrielle.

II. — Constitution de groupes d'études.

III. — Examen officieux du projet et des propositions de loi relatifs au contrôle des ententes professionnelles (rapport n° 3085, A. N., 2e législature, de Mme Poinso-Chapuis).

IV. — Echange de vues sur la situation de l'industrie cotonnière française.

V. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quatorze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 213, année 1952) portant création du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira:

1° Le mardi 10 juin 1952, à quinze heures trente (local n° 217).

Désignation des membres des sous-commissions.

2° Le mercredi 11 juin 1952, à quinze heures (local n° 217).

Examen préliminaire du budget militaire 1952.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 11 juin 1952, à seize heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

a) (N° 150, année 1952) concernant l'organisation transitoire de la justice à Madagascar;

b) (n° 156, année 1952) concernant les articles 253 et 304 du code d'instruction criminelle,

en remplacement de M. Radius.

II. — Désignation d'un membre du comité directeur du F. I. D. E. S.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 12 juin 1952, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Fixation d'un programme de travail.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 11 juin 1952, à neuf heures trente (local n° 213):

Examen du rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi (n° 346, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie.

Convocations de bureaux.

Le 1er bureau se réunira le mercredi 11 juin 1952, à dix heures trente (local n° 215):

Examen des opérations électorales du département de la Guyane.

Le 5e bureau se réunira le mardi 10 juin 1952, à seize heures trente (local n° 217):

Examen du rapport de M. Descomps sur le dossier d'élection du Sénégal.

Eventuellement, examen du rapport de M. Abel-Durand sur le dossier d'élection de Seine-et-Oise.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 10 juin 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 230, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

2. — Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 290, année 1951, et 129, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur, et n° 234, année 1952. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Charlier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (N°s 231, année 1951, et 197, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés. (N°s 116 et 213, année 1952. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement de sous-louer dans certaines conditions, pendant leur absence, l'appartement dont ils sont locataires en France. (N°s 234, année 1951, et 214, année 1952. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Scelles, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, complétée par la loi n° 49-757 du 9 juin 1949 et modifiée par la loi n° 51-443 du 19 avril 1951. (N°s 108 et 218, année 1952. — M. Borrey, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (Nos 109 et 219, année 1952. — M. Borrey, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 13 avril 1927 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif dans le territoire du Cameroun sous mandat français. (Nos 210 et 233, année 1952. — M. Bourgarel, rapporteur.)

Commission des affaires financières.

Séance du vendredi 6 juin 1952.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Cornet, Diarra Tiemoko, Do Huu Thinh, Joussellin, Michard-Pellissier, Moreux (René), Pann Yung, Sylvestre, Thémia, Tran Thien Vang, Vendenboomgaerde.

Suppléants. — MM. Boluix-Basset (de M. Schleiter), Pann Yung (de M. Sok Chhong), Tran Thien Vang (de M. Le Van Dinh).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 10 juin 1952, à dix heures trente (local n° 120):

Compte rendu de M. Schmitt sur son voyage en Indochine.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quinze heures (local n° 120) (réunion commune avec la commission du plan, de l'équipement et des communications):

Proposition (n° 117, année 1952) de M. Alduy, tendant à la promotion d'une politique des hydrocarbures en harmonie avec une planification rationnelle des pays d'outre-mer de l'Union française. — Exposé de M. Barthes, président directeur général du bureau minier de la France d'outre-mer.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 11 juin 1952, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

Suite de l'examen pour avis de la proposition (n° 306, année 1949) concernant la planification de l'Union française (M. Sylvestre, rapporteur).

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 11 juin 1952, à deux reprises: 1° à neuf heures trente, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris; 2° à seize heures trente, à Versailles, local n° 219:

Ordre du jour de la séance du matin.

I. — Proposition (n° 331, année 1951) relative à la création d'une caisse du café et du cacao en Afrique occidentale française. — Rapport de M. Cazelles; suite de la discussion.

II. — Proposition (n° 306, année 1949) relative à la planification de l'Union française et rapport de M. Moreux sur cette proposition. — Avis présenté par M. Le Guénédal; discussion.

III. — Proposition (n° 191, année 1952) de M. Monnet, relative à la protection des forêts et de la couverture végétale spontanée du sol dans les territoires d'outre-mer. — Désignation d'un rapporteur.

IV. — Proposition (n° 192, année 1952) de M. Monnet, relative à la conservation et à la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer. — Désignation d'un rapporteur.

V. — Proposition (n° 33, année 1952) relative à la réglementation des coopératives agricoles et demande d'avis (n° 138, année 1952) sur une proposition de loi relative au statut juridique de la coopération agricole. — Rapport de M. Cazelles; suite de la discussion.

VI. — Questions diverses.

Ordre du jour de la séance de l'après-midi.

Suite des questions inscrites à l'ordre du jour de la matinée.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le vendredi 13 juin 1952, à quinze heures:

Visite du centre technique forestier tropical, sous la conduite de M. Aubreville, chef du service central des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer, et de M. Marcon, directeur général du centre.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 11 juin 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la demande d'avis (n° 222, année 1952) sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome, distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, l'Afrique saharienne française placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République.

II. — Exposé de M. Esnault sur sa proposition (n° 165, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République, à l'occasion de la participation de la France à l'armée européenne, à préserver la faculté d'assurer éventuellement la défense de l'Union française au moyen notamment de forces distinctes de l'armée européenne, et dans ce but à compléter, conformément aux nécessités modernes, les dispositions de la loi du 7 juillet 1900 portant organisation de l'armée coloniale.

III. — Nouvel examen du rapport supplémentaire de M. le général Delmas sur la proposition (n° 132, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

IV. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mardi 10 juin 1952, à onze heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 222, année 1952) sur la proposition de loi tendant à ériger en une circonscription administrative autonome, distincte des territoires limitrophes, gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, l'Afrique saharienne française sous l'autorité d'un haut commissaire de la République.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

a) La proposition (n° 225, année 1952) tendant à mettre à l'étude l'institution d'un enseignement de cadres politiques et sociaux destinés aux collectivités indigènes et communautés rurales des territoires d'outre-mer;

b) La proposition (n° 226, année 1952) relativement à l'onomastique officielle dans les pays d'outre-mer.

III. — Examen du projet de rapport fait par Mme Lefaucheux sur la demande d'avis (n° 98, année 1952) sur la proposition de loi de M. Malbrant, tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1629, du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils.

IV. — Examen d'une demande de voyage.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de postes de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1952, page 5207, 2e colonne:

Au lieu de:

« Les postes suivants seront prochainement vacants à l'école nationale supérieure des beaux-arts:

« 1° Professeur chef d'atelier de peinture;
« 2° Professeur chef d'atelier d'architecture »,

Lire:

« Les postes suivants seront prochainement vacants à l'école nationale supérieure des beaux arts:

« 1° Professeur de dessin;
« 2° Professeur chef d'atelier d'architecture.

« Le délai d'envoi des candidatures, fixé à vingt jours, partira de la date de la présente insertion au *Journal officiel* de la République française ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Etablissements Gautois

AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, RUE DE LA PRAIRIE, A SAINT-DIE

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1946, a racheté en Bourse les 63 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er juillet 1952.

Il ne sera donc procédé, pour cette année, à aucun tirage au sort.

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 97.875.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6 A 28, RUE COULOMMIÈRE, TROYES

R. C.: Troyes n° 1625.

Emprunt 4 0/0 1946.

Numéros des 68 obligations sorties au tirage du 20 mai 1952 formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 1er juillet 1952 et numéros des séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
1.675 à 1.743	51	2.863 à 2.915	50	5.221 à 5.289	52

Entreprise de Génie Civil et Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE VAN-PELT, LENS (PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Béthune n° B 813.

Emprunt 4,25 0/0 1946.

Sixième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 110 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu pour le 15 août 1952. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été opérés de façon identique.

SOCIETE CIVILE CHEMIN DE FER DU NORD

Tirage du 1er avril 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1952: page 5078, 8e colonne, 33e ligne, au lieu de: « 119.846 », lire: « 119.886 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 mai 1952, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 17 mai 1947, sur les biens, droits et intérêts de la dame Schulz (Hermine), née Kubling, divorcée Hug, laquelle, par jugement du 3 février 1948 par le tribunal militaire permanent de Metz, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens.

Par ordonnance en date du 17 mai 1952, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 20 septembre 1946, sur les biens, droits et intérêts du nommé Meyer (Charles-Emile), de nationalité française, actuellement en Allemagne.

Par ordonnance en date du 14 mai 1952, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 25 novembre 1947, sur les biens, droits et intérêts de la dame Peters (Françoise-Marie), épouse Schwenck, de nationalité française, demeurant à Karlsruhe (Allemagne).

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPENEURS

Bilan au 30 avril 1952.

ACTIF

Immeubles	143.329.237	
Amortissements	35.134.589	108.194.648
Matériel et mobilier		15.306.515
Crédit foncier, compte capital		102.187.500
Accrédités		22.917.873.652
Débiteurs divers		40.012.123
Portefeuille des effets		599.969.000
Effets échus et non renouvelés		201.488.100
Portefeuille titres		1.280.000
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		7.957.500
Comptes d'ordre		37.569.411.982
		61.563.681.050

PASSIF

Capital social	200.000.000
Prime d'émission	83.662.500
Réserves et provision	52.099.930
Effets des accrédités	22.606.080.813
Crédit foncier. — Billets échus	189.216.000
Créditeurs divers	839.997.758
Pertes et profits	23.196.817
Solde décimal reporté	24.250
Comptes d'ordre	37.569.411.982
	61.563.681.050

Paris, le 5 juin 1952.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. François-Pierre-Marcel Saint-André Vidal, né le 12 avril 1899 à Paris (17e), demeurant 20, rue du Languedoc, à Toulouse (Haute-Garonne), dépose une requête auprès du garde des sceaux, pour lui et ses enfants mineurs, nés à Toulouse: Bruno-René-Florentin-Henri Saint-André, le 3 avril 1934; Andrée-Marie-Jeanne-Cécile et André-Gérard-Maurice-Michel, le 3 mars 1937, aux fins d'être autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de Saint-André.

M. et Mme Jean Guyonnet, industriels, demeurant à Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer le nom patronymique de Christian Calame, né le 22 février 1934 à Nancy, fils de Mme Yvonne Ambard, épouse divorcée de M. Calame, et remariée à M. Guyonnet, en celui de Guyonnet.

M. Henry-Charles Cohen-Scali, industriel, né à Mostaganem (Oran) le 6 août 1882, demeurant à Bruxelles (Belgique), 11, rue Morris, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à faire substituer à son nom patronymique celui de Scali.

M. Georges-Charles Cohen-Scali, né à Bruxelles (Belgique) le 9 février 1930, directeur commercial, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 3, square Maurice-Barrès, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à faire substituer à son nom patronymique celui de Scali.

M. Jean-Louis-Claude-Philippe Cohen-Scali, né à Bruxelles (Belgique) le 4 mai 1928, demeurant à Bruxelles, 11, rue Morris, employé de commerce, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à faire substituer à son nom patronymique celui de Scali.

M. Cahn (Roger-Henri), né le 14 juin 1914 à Bry-sur-Marne (Seine), demeurant 5, avenue Clemenceau, à Bry-sur-Marne (Seine), agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs: Gérard, né le 4 décembre 1939 à Dôle (Jura), et Marguerite, née le 3 juin 1943 à Orléans (Loiret), demande à changer son nom en celui de Cronié, subsidiairement Dupont.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Cercle musical Wesoly-Tulacz.** Modifications aux statuts. Transfert du siège social de la salle Kukielczynski, rue de l'Administration, Bruay-en-Artois, à la salle du bar Polski, impasse Duquesne, Bruay-en-Artois.

8 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Association des anciennes élèves du lycée de jeunes filles de Dijon change son titre et devient **Association des anciennes élèves du lycée Marcelle-Pardé.** Siège social: 18, rue Condorcet, Dijon.

8 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des associations de routes touristiques de France.** But: mise en valeur des axes touristiques; délivrance et contrôle du label « Routes touristiques de France ». Siège social: 25 et 27, place de la Madeleine, Paris.

9 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Association des parents d'élèves de l'école mixte des papeteries de Guyenne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des papeteries de Guyenne, Nantheuil-de-Thiviers.

9 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Foyer rural d'Aillas.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie d'Aillas.

9 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Tennis-Club des Pins.** But: pratique du tennis. Siège social: à la Cellulose du Pin, Biganos-Facture.

9 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Le Cercle Idéal et Réalisme Universel, dont le siège social est à Pouilly-sur-Saône, au domicile de Mme Lieutet-Bourcet, s'intitule désormais **Centre communautaire de défense familiale et de relogement** et transfère son siège social à Dijon, 1, rue du Chaignot. But: action juridique et sociale en faveur de familles ouvrières mal logées ou expulsées.

10 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Syndicat d'initiative de Saint-Montant.** But: étudier toutes mesures qui peuvent tendre à augmenter, d'une manière générale, la prospérité de Saint-Montant. Siège social: rue du Portalet, Saint-Montant.

11 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Société théâtrale de Baroville,** œuvre paroissiale d'éducation populaire. But; organisation des loisirs. Siège social: presbytère de Baroville.

12 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes de la vallée du Chassezac.** But: assurer le bon fonctionnement du centre d'apprentissage ménager rural des Vans. Siège social: chez M. Fernand Aubert, centre d'apprentissage ménager, quartier Savel, les Vans.

13 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **La Boule tréportaise.** But: développer et favoriser l'exercice du jeu de boules, jeu de force et d'adresse. Siège social: mairie du Tréport.

13 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Aéro-Club de Mascara.** But: pratique de l'aviation légère et sportive. Siège social: 19, rue Carnot, Mascara.

15 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Equipes enseignantes** transfère son siège social du 64, rue des Plantes, Paris, au 18, rue Ernest-Lacoste, Paris.

15 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **La Gaule de Haut-Rizzanèse.** But: lutte contre le braconnage, l'encouragement de la surveillance, le repeuplement des cours d'eau, la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Sorbollano.

17 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association des parents d'élèves de l'école Guy.** But: représenter les parents d'élèves. Siège social: rue Saint-Louis, Bergerac.

19 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Pierrelatte.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Pierrelatte.

19 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association familiale Saint-Sulpice.** But: défense et sauvegarde des intérêts matériels et moraux des adhérents et de leurs familles, organisation d'une maison familiale et éventuellement d'une colonie de vacances Siège social: patronage Notre-Dame, 10, rue des Poulies, Bourges.

20 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Bourgogne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville, Bourgogne.

20 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Verzy.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville, Verzy.

20 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école active de Saint-Cloud.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien moral et matériel aux familles et à l'école. Siège social: 21, rue du Calvaire, Saint-Cloud.

20 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association des parents d'élèves de l'école des religieuses trinitaires de Saint-Cloud.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: rue Pasteur, Saint-Cloud.

20 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Centre départemental de transfusion sanguine du Tarn.** But: pratique de la transfusion sanguine; fonctionnement d'une banque du sang. Siège social: hôpital d'Albi.

21 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Club cévenol.** But: faire connaître les beautés naturelles de la région des Cévennes et des Causses. Siège social: hôtel du Musée social, 5, rue Las-Cases, Paris.

21 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Les Amis du théâtre.** But: vulgarisation de l'art théâtral amateur. Siège social: mairie de Neyron.

21 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Foyer rural de Carnot.** But: étude en commun des questions touchant les professions intéressant la vie rurale et tous les problèmes qui s'y rapportent; éducation des milieux ruraux, actions syndicale, mutualiste et coopérative. Siège social: mairie de Carnot.

21 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association sportive des postes, télégraphes et téléphones de Cherbourg.** But: encourager la pratique des sports. Siège social: hôtel des postes, télégraphes et téléphones, Cherbourg.

21 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des parents d'élèves de l'institut Fénelon.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: rue des Pollus, Malo-les-Bains.

26 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Football-Club de Domont.** But: pratique des exercices physiques (football en particulier). Siège social: mairie de Domont.

26 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Caisse de secours du personnel de la société anonyme A. Berquet,** Rethel. But: secours aux ouvriers déshérités. Siège social: société anonyme A. Berquet, 2, rue Thiers, Rethel.

27 mai 1952. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Groupement de solidarité du personnel de la préfecture d'Arras.** But: octroi d'une aide aux familles des membres décédés et aux adhérents frappés d'invalidité. Siège social: 10, place de la Préfecture, Arras.

27 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Espérance de Rauville.** But: enseignement aux jeunes gens au-dessus de douze ans des instruments de musique et batterie en usage dans les fanfares. Siège social: lieudit l'Ancien Presbytère, Rauville-le-Bigot.

27 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association sportive du centre d'apprentissage féminin de Douai.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement; représenter celui-ci dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: 19, rue du Grand-Bail, Douai.

27 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Club **L'Accueil international.** But: favoriser les relations internationales et aider, par des contacts personnels, aux rapprochements si souhaitables entre personnes cultivées de toutes nationalités résidant ou de passage dans la ville de Cannes; organisation d'un centre d'accueil. Siège social: local annexe de l'hôtel Vendôme, 37, boulevard d'Alsace, Cannes.

27 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association des familles de militaires de l'Aisne.** But: défense des intérêts moraux et matériels des familles; développer l'esprit familial. Siège social: la Courtine, rue Marcelin-Berthelot, Laon.

27 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ciné Jeunes Chartreux-Longchamp.** But: organisation de séances de cinéma éducatif et récréatif pour les enfants. Siège social: 15, boulevard Garibaldi, Marseille.

28 mai 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Anciens du cours complémentaire Sarrouy (A. C. C. S.).** But: regrouper les anciens élèves du cours complémentaire, venir en aide matériellement et moralement aux élèves actuels de l'école. Siège social: école Sarrouy, rue Montpensier, Alger.

28 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association d'éducation populaire de l'institution Monangès.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des classes primaires de l'école. Siège social: école, 7, rue de Metz, Clermont-Ferrand.

28 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Les Amis de l'enfance de Tarn-et-Garonne.** But: favoriser par des activités éducatives diverses la formation physique, artistique et morale de l'enfance de Tarn-et-Garonne. Siège social: 36, rue du Lycée, Montauban.

28 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association des parents d'élèves du Bon-Pasteur.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'une école libre. Siège social: 13, rue Sainte-Elisabeth, Bastia.

28 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Saint-Dié. **Sidi-Brahim Plainfaing.** But: garder les traditions et contacts chasseurs et rendre les derniers hommages aux membres décédés. Siège social: café du Pont, Ban-Saint-Dié, Plainfaing.

28 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale classe 1947.** But: entretenir des liens d'amitié entre membres de la classe 1947. Siège social: café Bochet, 43, rue Carnot, Annecy.

28 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des étudiants de l'institut d'études politiques de Lyon.** But: établir entre ses membres des liens de solidarité et d'amitié; faciliter les relations entre les étudiants de l'institut d'études politiques; défendre les intérêts scolaires professionnels et matériels des étudiants et favoriser le développement culturel de ses membres. Siège social: 15, quai Claude-Bernard, Lyon.

29 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association locale du Mouvement national d'épargne du canton de Fumel.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie, Fumel.

29 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association départementale des déportés, internés et familles de disparus (A. D. I. F.).** But: resserrer les liens d'amitié et venir en aide aux orphelins et camarades. Siège social: hôtel de ville, Troyes.

29 mai 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association de la Providence.** But: formation physique, intellectuelle et morale des jeunes filles. Siège social: 13, boulevard du Roi-René, Angers.

29 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement interprofessionnel de la région de la Garenne-Colombes change son titre et devient **Groupement interprofessionnel des industriels de la région de la Garenne, Courbevoie, Colombes et Bois-Colombes « Ga-Co ».** Siège social: 17, rue de la Glacière, la Garenne-Colombes.

29 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Groupement des chasseurs de Béthisy-Saint-Martin.** But: repeuplement du gibier, répression des délits de chasse et du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Béthisy-Saint-Martin.

29 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité départemental d'organisation de La Semaine de la plus belle France.** But: grouper les personnalités du département désireuses d'apporter leur concours pour le désenlaidissement des localités, leur mise en valeur et l'organisation de La Semaine de la plus belle France. Siège social: 120, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

29 mai 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Le Club athlétique de Tours change son titre, qui devient **Club athlétique olympique de Tours,** modifie ses statuts et son bureau et transfère son siège social du 2, rue Marceau, à Tours, au 8, rue de l'Arbalète (salle d'entraînement), Tours.

29 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Caen. **Foyer du travailleur nord-africain.** But: aider moralement et matériellement les Nord-Africains venus travailler à Caen et dans le Calvados. Siège social: caserne du Château, Caen.

30 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association cantonale du Mouvement national d'épargne de Marson.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie, Marson.

30 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Loisir et Joie.** But: œuvres de plein air. Siège social: 11, rue Jean-Jacques-Rousseau, Denain.

30 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Nebian.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Nebian.

30 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. Association d'éducation populaire dite **Le Moulinet.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: Grand Chemin, Nebian.

30 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. La Société des colonies de vacances change son titre, qui devient **Association des colonies et camps de vacances La Commanderie et Béthanie.** Siège social: 11, rue François-Ier, Angoulême.

30 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule de cire.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: par des Sports, 23, rue de la Carrière-Saint-Gabriel, Marseille.

31 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association **Compagnie du Tableau noir de Lyon.** But: prolonger l'œuvre scolaire, notamment dans le domaine artistique, contribuer ainsi à l'éducation populaire dans la ville de Lyon. Siège social: 49, rue Smith, Lyon.

31 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Ferrières-sur-Sichon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: école libre, Ferrières-sur-Sichon.

31 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association dite **Association familiale d'éducation populaire du quartier de la Paix, Niort.** But: aide aux familles, éducation morale, technique et physique des jeunes gens. Siège social: 86, rue de Champommier, Niort.

31 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Caen. **Syndicat d'initiative de Thury-Harcourt.** But: défense des intérêts sur le plan touristique. Siège social: mairie de Thury-Harcourt.

31 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Union cyclomotoriste du Comtat-Carpentras.** But: développement du cyclomotorisme. Siège social: Sport-Bar, place de Stalingrad, Carpentras.

3 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Pontoise. **Association du foyer Maurice-Altenburger.** But: fonder et gérer un foyer des vieux. Siège social: 3, avenue de Ceinture, Enghien-les-Bains.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

22 avril 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 20 mai 1952.) **Association des mandolinistes « Lesna Roza ».** But: pratique de la musique et du chant; organisation d'excursions. Siège social: rue Debeaumont, Bully-les-Mines.

12 mai 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 23 mai 1952.) **Fédération routière internationale (I. R. F.).** But: développement et amélioration de la circulation routière dans tous les pays du monde. Siège social: 6, place de la Concorde, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.